Principauté de Monaco

Département des Relations Extérieures

Délégation à l'Environnement International et Méditerranéen

> Vérification du respect de la Convention Alpine et de ses Protocoles conformément à la décision VII/4 de la Conférence alpine

> > Rapport de la Principauté de Monaco

Sommaire

1 ^{ERE} PARTIE : PARTIE GENERALE
A. Introduction
B. Obligations générales de la Convention alpine
II. Article 2 paragraphe 2 b de la CA – Obligations générales relatives à l'aménagement du territoire 8 III. Article 2 paragraphe 2 c de la CA – Obligations générales relatives à la qualité de l'air
IV. Article 2 paragraphe 2 d CA – Obligations générales relatives à la protection des sols
VI. Article 2 paragraphe 2 f CA – Obligations générales relatives à la protection de la nature et à l'entretien des paysages
VII. Article 2 paragraphe 2 g de la CA – Obligations générales relatives à l'agriculture de montagne 22 VIII. Article 2 paragraphe 2 h de la CA – Obligations générales relatives aux forêts de montagne
IX. Article 2 paragraphe 2 i de la CA – Obligations générales relatives au tourisme et aux loisirs
XII. Article 2 paragraphe 2 l de la CA – Obligations générales relatives à la gestion des déchets
C. Obligations débordant de la Convention alpine et des protocoles d'application
D. Questions complémentaires
2 ^{EME} PARTIE : PARTIE SPECIFIQUE, DEDIEE AUX OBLIGATIONS PARTICULIERES RESULTANT DES PROTOCOLES
A. Dustagala d'annication de la Convention alpine de 1001 dans le demaine de l'eménagement du
A. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)
A. Protocole d'application de la Convention applie de 1991 dans le domaine de l'amenagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)
territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)
B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)
B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)
B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)
B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)

Données concernant la provenance et l'établissement du rapport

Nom de la Partie contractante	Principauté de Monaco

Veuillez mentionner l'institution nationale à contacter:				
Nom de l'organisme national à contacter				
	Délégation à l'Environnement International et Méditerranéen			
Nom de la personne responsable et désigna-	M. Patrick Van Klaveren			
tion de sa fonction	Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen			
Adresse postale	Ministère d'Etat Place de la Visitation – Monaco Ville BP 522 - 98015 MONACO Cedex			
Numéro de téléphone	+377 93 15 21 22			
Numéro de télécopie	+377 93 50 95 91			
Mél	pvanklaveren@gouv.mc enviroint@troisseptsept.mc			

Veuillez	mentionner	les org	anismes	impliqués	(par	exemple	les	organisations	non	gouverne-
mentales	, les collecti	vités te	rritoriale	s, les institu	ıtion	s scientif	ique	es).		

La Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction

1^{ère} partie : partie générale

Remarque : Toutes les Parties à la Convention alpine doivent répondre aux questions de la partie générale.

Veuillez indiquer, pour les protocoles dont votre pays est Partie contractante, la date de ratification (ou d'adoption ou d'agrément) et la date d'entrée en vigueur dans votre pays du/des protocole(s) en question. Veuillez formuler les dates selon l'exemple suivant : 01 janvier 2003).

Nom du protocole	ratifié ¹ le	en vigueur depuis le
Protocole Aménagement du territoire et dévelop-	signé le 20/12/94,	27/04/03
pement durable	ratifié le 27/01/03	
Protocole Protection des sols	signé le 16/10/98,	27/04/03
	ratifié le 27/01/03	
Protocole Protection de la nature et entretien des	signé le 20/12/94,	08/02/05
paysages	ratifié le 25/10/04,	
	déposé 08/11/04	
Protocole Agriculture de montagne	signé le 20/12/94	
Protocole Forêts de montagne	signé le 27/02/96	
Protocole Tourisme	signé le 16/10/98,	27/04/03
	ratifié le 27/01/03	
Protocole Transports	signé le 31/10/00	
Protocole Énergie	-	-
Protocole sur le règlement des différends	signé le 31/10/00,	27/04/03
	ratifié le 27/01/03	

Si certains protocoles ne sont pas encore ratifiés², veuillez en indiquer la raison et la date à laquelle cela sera susceptible d'être fait.

Le protocole Energie ne peut s'appliquer aux particularités spécifiques du territoire monégasque.

¹ Ou adopté ou agréé. ² Ou adopté ou agréé.

A. Introduction

1. Quelle part de votre territoire national (en %) est comprise dans l'espace alpin ?
100 %
2. Quel est le produit intérieur brut de votre pays dans l'espace alpin ?
La Principauté ne détermine pas, pour l'instant, son produit intérieur brut.
3. Quelle part (en %) représente le produit intérieur brut de l'espace alpin de N/A
votre pays par rapport au produit intérieur brut total de celui-ci ?
4. Quelle importance ont la Convention alpine et ses protocoles pour votre pays ?
La Principauté de Monaco s'investit, dans la limite de ses moyens, dans les travaux et les ré-
alisations effectués dans le cadre de la Convention alpine et ses protocoles.

5. Existe-t-il des décisi	ions judiciaires ou admi	nistratives se référant à	la Convention alpine et		
aux protocoles ratifiés par votre pays (ou, en l'occurrence, aux prescriptions juridiques trans-					
posant ces obligations)	?				
Oui		Non	X		
Si oui, veuillez mentio	nner dans quels domain	es juridiques de telles dé	écisions ont été prises et		
donner quelques exemp	ples.				

6. Veuillez décrire en résumé ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui est prévu pour soutenir la mise en oeuvre des objectifs de la Convention alpine et des protocoles en vigueur dans votre pays.

Vous pouvez également citer ici d'autres activités générales en rapport avec la Convention Alpine, qui vont cependant au delà de ses obligations ou bien d'activités ou de programmes qui promeuvent les buts de la Convention alpine en dehors de votre pays.)

Dans le cadre du soutien de Monaco à la Convention Alpine, à son protocole "Protection de la nature et entretien des paysages » ainsi qu'au « Réseau Alpin des Espaces Protégés », la Principauté a soutenu financièrement le Réseau dans le cadre d'une étude sur les "Espaces protégés transfrontaliers et les corridors écologiques dans les Alpes". Elle a aussi financé la publication d'une étude concernant le Réseau écologique des Carpates.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Remarque générale:

De nombreuses questions n'ont pu être renseignées car elle ne s'appliquent pas aux spécificités du territoire monégasque. Néanmoins, le Gouvernement de Monaco est en passe de finaliser son projet de loi portant Code de l'Environnement. Ce projet de Code devrait comprendre, en outre, les nombreux aspects environnementaux de la Convention Alpine et de ses protocoles.

B. Obligations générales de la Convention alpine

I. Article 2 paragraphe 2 a de la CA – Obligations générales relatives à la population et à la culture

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 a de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants :
- a) population et culture en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines ».
- 1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 a de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Un « Code de l'Environnement » est en préparation. Certains de ses articles concernent la protection et l'exploitation des ressources naturelles.

2. Quelles sont les mesures prises en vue d'assurer le respect, le maintien et/ou la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui habite les Alpes ?

Organisation de la "Journée de l'Environnement" pendant laquelle sont présentées les diverses activités du Gouvernement de Monaco en faveur de l'Environnement, y compris les Alpes et leur population. Egalement, promotion locale de la "Via Alpina".

3. Quelles sont les mesures prises en vue d'assurer la garantie des ressources fondamentales de la population habitant les Alpes, en l'occurrence en faveur d'un habitat et d'un développement économique respectant l'environnement ?

N/A

4. Quelles sont les mesures prise tements partenariaux entre les po	es pour promouvoir la compréhension mutuelle et les compor- pulations alpines et non alpines ?
N/A	
Emplacement prévu pour vos éve	entuelles remarques supplémentaires :

II. Article 2 paragraphe 2 b de la CA – Obligations générales relatives à l'aménagement du territoire

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 b de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- b) aménagement du territoire en vue d'assurer une utilisation économe et rationnelle des sols et un développement sain et harmonieux du territoire, grâce à une identification complète et une évaluation des besoins d'utilisation de l'espace alpin, une planification prospective et intégrée, une harmonisation des normes qui en découlent, en tenant compte notamment des risques naturels, en prévenant la surconcentration et la sousdensité, en veillant à la préservation et au rétablissement des cadres de vie naturels ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipu-
lées à l'article 2 paragraphe 2 b de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques
existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

La Principauté de Monaco a adopté des normes parasismiques pour la construction des bâtiments.

Elle surveille particulièrement le risque sismique en enregistrant les séismes proches qui ont pour la plupart leur épicentre dans les Alpes.

2. Des orientations en	vue d'assurer le dévelop	ppement durable et l'amo	énagement du territoire
durable concernant les	régions entre lesquelles	existent des liens sont-el	les fixées par des plans
et/ou des programmes d	l'aménagement du territo	ire ou de développement	durable ?
Oui	X	Non	
Si non, comment le son	t-elles? Si oui, veuillez m	nentionner des exemples.	
Le Département de l'E	Equipement, de l'Environ	nnement et de l'Urbanis	me étudie et plannifie
l'aménagement urbain d	lu territoire monégasque		

3. Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire ou toute autre Oui Non					Non
mesure prise en vue d'assurer l'utilisation économe et rationnelle des sols et le					
développement sain et harmonieux du territoire contiennent-ils notamment les					
éléments ci-dessous ?					
Une identification comp	lète ainsi qu'une évaluat	ion des besoins d'utilisati	on	X	
Une planification prospe	ective et intégrée			X	
Une harmonisation des r	normes qui en découlent			X	
Si oui, comment ces asp	ects sont-ils intégrés?				
Ces aspects sont intégrés	s aux normes d'urbanism	e.			
_		ns d'aménagement du terr	ritoire fo	nt l'ob	jet d'une
concertation avec d'autre	es Parties contractantes (?			
Oui	X	Non			
Si oui, comment, à quel stade de la planification et à quel échelon institutionnel ?					
Construction de tunnels	transfrontaliers.				
5. Existe-t-il des program	mmes spéciaux dans l'es	space alpin, qui ont pour	but la p	rotectio	on contre
les risques naturels, nota de boue ?	nmment les inondations,	les chutes de pierres, les a	valanch	es et les	s coulées
Oui	X	Non			
Oui					
Si oui, lesquels ?					

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

De tels programmes ne seraient pas applicables aux spécificités du territoire monégasque.

III. Article 2 paragraphe 2 c de la CA – Obligations générales relatives à la qualité de l'air

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 c de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- c) qualité de l'air en vue d'obtenir une réduction drastique des émissions de polluants et de leurs nuisances dans l'espace alpin ainsi que des apports externes de polluants de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la faune et à la flore ».
- 1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 c de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Ordonnance Souveraine n° 10.571 du 9 juin 1992.

Arrêtés Ministériels n° 92-364 et 92-365 du 11 juin 1992.

Ordonnance Souveraine n° 10.689 du 22 octobre 1992.

Arrêté Ministériel n° 96-415 du 13 août 1996.

Loi n° 954 du 19 avril 1974.

2. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour réduire les émissions de polluants et leurs
nuisances <u>dans l'espace alpin</u> de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la
faune et à la flore ?

|--|

Si oui, lesquelles?

- Equipement de l'Usine d'incinération des Ordures Ménagères de Monaco avec des systèmes de filtration et d'épuration des fumées.
- La mise en conformité avec les nouvelles normes européennes (2000/76/CE) sera achevée au 31/12/2006 pour cette usine.

3. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour réduire les charges de polluants venant de			
<u>l'extérieur</u> de manière à	parvenir à un taux non n	uisible aux hommes, à la	faune et à la flore ?
Oui		Non	X
Si oui, lesquelles?			
Emplacement prévu por	ur vos éventuelles remarq	ues supplémentaires :	
La Principauté de Mona	aco a adhéré à la Convent	ion sur la pollution atmo	sphérique transfron-
tière à longue distance	et à certains de ses proto	coles (réduction des émi	ssions de soufre, de
composés organiques v	olatils, de métaux lourds)		

IV. Article 2 paragraphe 2 d CA – Obligations générales relatives à la protection des sols

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 d de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- d) protection du sol en vue de réduire les préjudices quantitatifs et qualitatifs causés au sol, notamment en utilisant des modes de production agricoles et sylvicoles ménageant les sols, en exploitant ceux-ci de façon mesurée, en freinant l'érosion ainsi qu'en limitant l'imperméabilisation des sols ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipu-
lées à l'article 2 paragraphe 2 d de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques
existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.
Un « Code de l'Environnement » est en préparation (certains de ses articles s'appliquent à la protection des sols).

2. Est-ce que l'exploitation mesurée des sols bénéficie d'une promotion ?			
Oui		Non	X
Si oui, comment?			
Cette question ne s'app	lique pas aux spécificité	s du territoire monégaso	que.

3. Limite-t-on l'imperr	méabilisation des sols ?		
Oui		Non	X
Si oui, comment ?			
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.			
4. Encourage-t-on l'uti sols ?	ilisation des modes de p	roduction agricoles et s	ylvicoles ménageant les
Oui		Non	X
Si oui, comment ?			
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.			
5. Prend-on des mesure	es visant à freiner l'érosi	on?	
Oui		Non	X
Si oui, lesquelles ?			
Cette question ne s'app	olique pas aux spécificité	s du territoire monégaso	que.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

V. Article 2 paragraphe 2 e CA – Obligations générales relatives au régime des eaux

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 e de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- e) régime des eaux en vue de conserver ou de rétablir la qualité naturelle des eaux et des hydrosystèmes, notamment en préservant la qualité des eaux, en veillant à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature, et que l'énergie hydraulique soit exploitée dans un cadre tenant compte aussi bien des intérêts de la population qui y habite que de l'intérêt pour la préservation de l'environnement ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipu-
lées à l'article 2 paragraphe 2 e de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques
existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.
- Ordonnance Souveraine n° 6.535 du 20 avril 1979.
- Loi n° 1.198 du 27 mars 1998 (Code de la Mer), en particulier les titres II et III du livre II

2. Des mesures adéquates, y compris des mesures d'assainissement couvrant tout le territoire,			
sont-elles prises pour pr	éserver la qualité des eau	ıx ?	
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ?			
- Construction et mise en service d'une station d'épuration des Eaux résiduaires en 1990.			
- Actualisation du Sché	ma Directeur d'Assainiss	ement de la Principauté	de monaco (en cours).

3. Existe-t-il des prescri	iptions ou des mesures sp	péciales visant à protéger	les sources d'eau pota-
ble?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ?			
- Définition de périmètr	es de protection.		
	ment en préparation : ce	rtains articles concernen	nt la protection des res-
sources hydriques.			
	s veille à ce que les inst	allations hydrauliques so	pient construites en res-
pectant la nature?			
Oui		Non	
Si oui, comment?			
N/A			
5. Est-ce qu'il est tenu	compte des intérêts de la	a population qui habite c	es régions dans les pro-
cessus de décisions ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
N/A			

6. Existe-t-il des prescriptions e	t des incitations relatives à une exploita	tion de l'énergie hydra
lique respectant la nature ?		
Oui	Non	
Si oui, lesquelles ?		
N/A		
Emplacement prévu pour vos év	rentuelles remarques supplémentaires :	

VI. Article 2 paragraphe 2 f CA – Obligations générales relatives à la protection de la nature et à l'entretien des paysages

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 f de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

f) protection de la nature et entretien des paysages - en vue d'assurer la protection, la gestion et, si nécessaire, la restauration de la nature et des paysages de manière à garantir durablement le fonctionnement des écosystèmes, la préservation de la faune et de la flore ainsi que de leurs habitats, le pouvoir de régénération et de production à long terme du patrimoine naturel ainsi que la diversité, l'originalité et la beauté de la nature et des paysages dans leur ensemble ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations de
l'article 2 paragraphe 2 f de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existan-
tes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Un « Code de l'Environnement » va être prochainement promulgué qui traitera de la mise en œuvre des orientations de cet article.

2. Quelles sont, parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, celles que	ont été
prises pour protéger la nature et le paysage ? (Veuillez cocher les réponses correspondante	es.)
Restauration des éléments structurels naturels et proches de l'état naturel, des biotopes,	X
des écosystèmes et des paysages ruraux traditionnels dans la mesure du possible	
Utilisation ciblée de mesures de soutien et d'encouragement à l'agriculture et à la sylvi-	
culture et aux autres exploitations des sols	
Création de territoires où la protection de la nature et du paysage se voit accorder la	X
priorité sur les autres biens	
Création de réseaux d'habitats	
Autres	
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	
- Reboisement du bassin versant limitrophe de la Principauté.	
- Création d'une aire protégée marine au Larvotto.	

3. Parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui on	t été pri-
ses pour conserver la faune et la flore, y compris leurs habitats (Veuillez cocher les répor	nses cor-
respondantes.)	
Adoption de réglementations qui prévoient l'examen des mesures et des projets suscep-	
tibles de nuire durablement et de manière importante aux habitats de la faune et de la	
flore.	
note.	
Interdictions ou dispositions concernant les contraintes et les détériorations évitables aux	
habitats de la faune et de la flore	
Création de parcs nationaux et/ou d'autres espaces protégés	X
Cuáction de genes de magagination et de cilence en les combos en imples et vécétales seu	
Création de zones de préservation et de silence où les espèces animales et végétales sau-	
vages ont la priorité sur tous les autres intérêts	
Réactivation des conditions naturelles des habitats détériorés	
Interdiction de prélever et de faire le commerce d'animaux et de plantes sauvages proté-	X
gés	
Réintroduction /repeuplement d'espèces de la région	
Interdiction d'introduire des animaux et des plantes là où ces espèces n'étaient pas pré-	
sentes de manière naturelle pendant une période contrôlable	
Examen des risques inhérents à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés	
dans l'environnement	
Autres	
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	ı

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

VII. Article 2 paragraphe 2 g de la CA – Obligations générales relatives à l'agriculture de montagne

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 g de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- g) agriculture de montagne en vue d'assurer, dans l'intérêt général, la conservation, la gestion et la promotion des paysages ruraux traditionnels et d'une agriculture adaptée au site et compatible avec l'environnement, tout en prenant en considération les contraintes économiques de l'espace alpin ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipu-		
lées à l'article 2 paragraphe 2 g de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques		
existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.		
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.		

2. Quelles sont les mesures prises pour conserver les paysages ruraux traditionnels ?
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.

3. Parmi les mesures mentionnées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qu	ii sont
prises pour conserver une agriculture adaptée aux sites et compatible avec l'environn	ement
tout en tenant compte des conditions difficiles de production ? (Veuillez cocher les répondents de la compte des conditions difficiles de production ? (Veuillez cocher les répondents de la compte des conditions difficiles de production ? (Veuillez cocher les répondents de la compte de la co	
correspondantes.)	
Soutien des exploitations qui, dans des situations extrêmes, assurent une exploitation	
minimale	
Promotion de l'élevage adapté aux sites et lié à la surface disponible	
Promotion de l'élevage traditionnel et de la diversité traditionnelle des races de bétail	
Encouragement et soutien de la conservation de la diversité des plantes cultivées	
Soutien de la commercialisation des produits typiques de l'agriculture de montagne et	
protection de la qualité et des caractéristiques typiques de ces produits	
Promotion de la création et du développement de nouvelles sources de revenus dans	
les régions où cela est nécessaire pour la conservation de l'agriculture traditionnelle	
Assurance des services nécessaires à la maîtrise des inconvénients des régions de	
montagne	
Autres	
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :	

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.

VIII. Article 2 paragraphe 2 h de la CA – Obligations générales relatives aux forêts de montagne

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 h de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

h) forêts de montagne - en vue d'assurer la préservation, le renforcement et le rétablissement des fonctions forestières, notamment la fonction protectrice, en améliorant la résistance des écosystèmes forestiers en particulier par une gestion respectant la nature, en évitant toute utilisation préjudiciable à la forêt et en tenant compte des contraintes économiques dans l'espace alpin ».

existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 h de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques

	pplique pas aux spécificités du territoire monégasque.
2. Parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui ont ét	énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui ont été
prises pour améliorer la résistance des écosystèmes forestiers au moyen d'une exploitation	la résistance des écosystèmes forestiers au moyen d'une exploitation
respectant la nature ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)	(Veuillez cocher les réponses correspondantes.)
Application de procédés naturels de rajeunissement de la forêt	lés naturels de rajeunissement de la forêt
Introduction/conservation de peuplements étagés et biens structurés composés	tion de peuplements étagés et biens structurés composés
d'essences adaptées au site	u site
Priorité accordée à la fonction protectrice	fonction protectrice
Mise en oeuvre de projets d'entretien et d'amélioration des forêts à fonction protec-	rojets d'entretien et d'amélioration des forêts à fonction protec-
trice	
Institution de réserves de forêts naturelles	s de forêts naturelles
Autres	
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	létails sur les mesures prises.
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.	oplique pas aux spécificités du territoire monégasque.

3. Des mesures visant à	empêcher toute utilisati	on préjudiciable à la foré	et tout en tenant compte
	iques dans l'espace alpin		
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
Cette question ne s'appl	ique pas aux spécificités	du territoire monégasque	
Emplacement prévu pou	ur vos éventuelles remarç	ques supplémentaires :	
		1 11	

IX. Article 2 paragraphe 2 i de la CA – Obligations générales relatives au tourisme et aux loisirs

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 i de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- i) tourisme et loisirs en vue d'assurer l'harmonisation des activités touristiques et de loisir avec les exigences écologiques et sociales, tout en limitant les activités touristiques et de loisir qui sont préjudiciables à l'environnement, notamment par la délimitation de zones déclarées non aménageables ».
- 1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 i de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Ordonnance Souveraine n° 14.872 du 4 mai 2001 relative à la pratique des bains de mer et des sports nautiques.

2. Parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui	ont été
prises pour limiter les activités préjudiciables à l'environnement ? (Veuillez cocher les	répon-
ses correspondantes.)	
Limitation des transports individuels motorisés	
Limitation des corrections de terrain lors de l'aménagement et de l'entretien des pistes	
de ski	
Interdiction d'activités sportives motorisées	
Limitation d'activités sportives motorisées à des zones déterminées	X
Interdiction de la dépose par aéronefs à des fins d'activités sportives en dehors des	
aérodromes	
Limitation de la dépose par aéronefs à des fins d'activités sportives en dehors des aé-	
rodromes	
Promotion d'initiatives visant à améliorer l'accessibilité pour les touristes des lieux et	X
centres touristiques au moyen des transports publics	
Autres	

Veuillez donner des dét	ails sur les mesures prises	S.	
mentée. Elle est inte - Les touristes sont in	engins nautiques à moteur erdite dans certaines zone ncités à laisser leurs véhic our se rendre sur les lieux	s protégées. cules dans les parkings pu	
3. Est-il tenu compte de tiques et de loisir ?	es nécessités sociales dans	s le cadre du développen	ent des activités touris-
Oui		Non	X
Si oui, comment ?			
4. Des zones de tranqu selon des aspects écolog	illité, où l'on renonce au giques ?	ux activités touristiques,	ont-elles été délimitées
Oui		Non	X
Si oui, veuillez mention de tranquillité.	nner les critères de fixatio	on ainsi que l'étendue et l	a situation de ces zones

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

X. Article 2 paragraphe 2 j de la CA – Obligations générales relatives aux transports

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 j de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- j) transports en vue de réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats, notamment par un transfert sur la voie ferrée d'une partie croissante du trafic, en particulier du trafic de marchandises, notamment par le création des infrastructures appropriées et de mesures incitatives conformes au marché, sans discrimination pour des raisons de nationalité ».
- 1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 j de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.
- Ordonnance Souveraine n° 10.689 du 22 octobre 1992 fixant les conditions d'application de la Loi n° 954 du 19 avril 1974 en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'air par les véhicules terrestres.
- Arrêté Ministériel n° 92-648 du 28 octobre 1992 relatif à la limitation des émissions de fumées et de gaz polluant par les véhicules terrestres.

2. Des mesures sont-elles mises en oeuvre pour maintenir à un faible niveau les nuisances et les				
risques dans le secteur du transport intra-alpin et transalpin ou pour les réduire?				
Oui	X	Non		
Si oui, lesquelles ?				
		11		
- Création d'un Centr	e de Régulation du Trafi	c actuellement étendu po	our devenir Centre Inté-	

gré de Gestion de la Mobilité.

- Création d'un Centre de Contrôle Technique des Véhicules.

3. Des mesures sont-elles prises pour réduire les émissions nocives provenant du trafic dan l'espace alpin ?				
Oui	X	Non		
Si oui, lesquelles ? Veu déductions qualitatives.	•	des études de cas exista	ntes qui permettent des	
Cf Réponse à la question 2.				
	_	lièrement adaptées à la t	opographie de l'espace	
alpin ont-elles été prises ?				
Oui		Non	X	
Si oui, lesquelles?				
La Principauté de Monaco dispose d'une législation sur le bruit. Elle procède à un contrôle régulier des niveaux sonores et elle a réalisé une cartographie du bruit. Toutefois, ces mesures s'appliquent en milieu urbain et elles ne sont pas particulièrement adaptées à la topographie de l'espace alpin.				
5. Des mesures adéquates relatives à l'infrastructure ont-elles été prises pour accroître le transfert du trafic, notamment des transports de marchandises, sur le réseau ferroviaire ?				
Oui		Non	X	
Si oui, lesquelles ?				
Monaco ne dispose pas d'une gare de chemin de fer adaptée au transport des marchandises.				

6. Des incitations conformes au marché ont-elles étés créées pour accroître le transfert du trafic,				
notamment des transports de marchandises, sur le réseau ferroviaire ?				
Oui		Non	X	
Si oui, lesquelles ?				
Cf – Réponse à la quest	tion 5.			
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :				
_		_	er afin de l'adapter à un frontaliers, dans l'espace	

XI. Article 2 paragraphe 2 k de la CA —Obligations générales relatives à l'énergie

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 k de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- k) énergie en vue d'imposer une production, distribution et utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatibles avec l'environnement, et d'encourager des mesures d'économie d'énergie ».
- 1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 k de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Code de l'Environnement en préparation : certains articles concernent le développement des énergies renouvelables et des énergies alternatives ainsi qu'une utilisation rationnelle de l'énergie.

2. Quelles sont les mesures adoptées par votre pays pour imposer une production, une distribution et une utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatible avec l'environnement?

Création d'un groupe de travail « Energie – Climat – Environnement » chargé de faire des propositions en matière d'économies d'énergie, de développement de l'utilisation des énergies renouvelables, de protection de l'environnement et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

3. Des mesures de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation du rendement énergétique ont-elles été prises ?				
Oui	X	Non		
Si oui, lesquelles ?				
La Principauté de Monaco a entrepris un programme d'audits énergétiques de ses bâtiments publics.				
	prendre en compte les co	oûts réels ont-elles été pri	ises?	
Oui		Non	X	
Si oui, lesquelles ?	Si oui, lesquelles ?			
5. L'utilisation compatible avec l'environnement des énergies renouvelables fait-elle l'obje d'une promotion dans votre pays ?				
Oui		Non	X	
Si oui, de quelles énergies s'agit-il et comment se fait cette promotion ?				
La Principauté de Monaco étudie actuellement les possibilités de développement de l'énergi solaire et de la géothermie sur son territoire.				

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :	

XII. Article 2 paragraphe 2 l de la CA – Obligations générales relatives à la gestion des déchets

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 l de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- l) déchets en vue d'assurer des systèmes de ramassage, de recyclage et de traitement des déchets adaptés aux besoins topographiques, géologiques et climatiques spécifiques de l'espace alpin tout en visant à réduire le volume des déchets produits ».
- 1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 l de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.
- Arrêté Municipal n° 91-14 du 14 mai 1991 réglementant le dépôt et l'élimination des ordures ménagères et déchets similaires.
- Arrêté Municipal n° 93-25 du 20 avril 1993 modifiant et complétant l'Arrêté Municipal n° 91-14 du 14 mai 1991.

_	C	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	. 1 1/1 . 1	1 / 1	1 1 1/	1 11 1 1 0
2.	Comment se fa	ait le traitement	t des déchets dans	les régions l	es plus isolées	de l'espace alpin ?

Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

La Principauté de Monaco pratique la collecte sélective du verre, des papiers/journaux, des huiles et des piles/batteries usées et des déchets toxiques des ménages.

Les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) sont évacués vers des centres agréés en France, pour élimination.

La Principauté de Monaco a réalisé une étude préalable à la définition d'un Plan de Gestion des déchets ménagers et assimilés.

C. Obligations débordant de la Convention alpine et des protocoles d'application

Prise en compte de tous les objectifs des domaines mentionnés dans l'article 2 paragraphe 2 de la CA dans tous les domaines

1. Est-ce que les politiques mises en oeuvre dans tous les domaines mentionnés à		
l'article 2 paragraphe 2 de la CA sont prises en compte dans les domaines sui-	Oui	Non
vants ?		
Population et culture	X	
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne	(1)	
Tourisme et loisirs	X	
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	
Veuillez mentionner quelques cas exemplaires		
(1) La Principauté de Monaco participe financièrement à des opérations de rebois	ement	dans la
région française voisine.		

La coopération entre les Parties contractantes

2. La coopération internationale et transfrontalière a-t-elle été intensifiée dans les domaines respectifs ci-dessous ainsi qu'élargie sur le plan géographique et thématique ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne	X	
Tourisme et loisirs	X	
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	

3. Les obstacles à la coopération internationale subsistant éventuellement entre les adminis-					
trations régionales et les collectivités territoriales de l'espace alpin ont-ils été écartés ?					
Oui		Non			

4. La résolution des problèmes communs par le biais de la coopération internationale au ni-						
veau le plus adéquat est-elle encouragée ?						
Oui	X	Non				
	<u> </u>		<u> </u>			
5. L'intensification de	e la coopération intern	ationale entre les insti	tutions respectivement			
compétentes bénéficie-	-t-elle d'un soutien ?					
Oui	X	Non				
6. Est-ce que les colle	ectivités territoriales se	voient accorder des pos	ssibilités de représenter			
efficacement les intérê	ts de la population dans	les cas où elles ne peur	vent pas mettre en oeu-			
vre certaines mesures,	parce que celles-ci relè	vent de la compétence i	nationale ou internatio-			
nale?						
Oui		Non	X			
Si oui, veuillez mention	nner les réglementations	s correspondantes et en i	indiquer le contenu.			
	Cette question ne s'applique pas aux spécificités de la Principauté de Monaco qui ne possède pas de collectivités territoriales.					
Emplacement prévu po	our vos éventuelles rema	rques supplémentaires :				

Participation des collectivités territoriales

7. Est-ce que, dans les domaines énumérés ci-dessous, les niveaux adéquats de concertation et de coopération entre les institutions et collectivités territoriales directement concernées sont définis, dans le but d'encourager la responsabilité conjointe ainsi que d'utiliser et de développer des forces s'intensifiant mutuellement lors de l'exécution des politiques ainsi que des mesures qui en résultent ?	Oui	Non
Population et culture		
Aménagement du territoire		
Qualité de l'air		
Protection des sols		
Régime des eaux		
Protection de la nature et entretien des paysages		
Agriculture de montagne		
Forêts de montagne		
Tourisme et loisirs		
Transports		
Énergie		
Gestion des déchets		

8. Est-ce que les collectivités territoriales directement concernées sont, tout en conservant leur compétence dans le cadre de l'ordre national ou fédéral en vi-	Oui	Non
gueur, impliquées aux divers stades de préparation et de mise en oeuvre des poli-		
tiques et des mesures relatives aux domaines mentionnés ci-dessous ?		
Population et culture		
Aménagement du territoire		
Qualité de l'air		
Protection des sols		
Régime des eaux		
Protection de la nature et entretien des paysages		
Agriculture de montagne		

Forêts de montagne	
Tourisme et loisirs	
Transports	
Énergie	
Gestion des déchets	

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :					
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.					

Article 3 de la CA – Recherche, évaluation scientifique et observation systématique

9. Procède-t-on à des travaux de recherche et à des évaluations scientifiques portant sur les domaines énumérés ci-dessous, dont les objectifs sont ceux mentionnés à l'article 2 de la CA ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux	X	
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne		X
Tourisme et loisirs		X
Transports		X

Énergie	X	
Gestion des déchets		X

10. Est-ce que, avec d'autres Parties contractantes, d'autres programmes communs ou se complétant mutuellement, portant sur l'observation systématique, ont été mis au point dans les domaines énumérés ci-dessous ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire		X
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne		X
Tourisme et loisirs		X
Transports		X
Énergie		X
Gestion des déchets		X

11. Est-ce que les résultats de la recherche nationale et de l'observation systématique relatifs aux domaines énumérés ci-dessous sont mis en commun pour aboutir à une observation durable et à des informations sous une forme harmonisée ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire		X
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages		X
Agriculture de montagne		X

Forêts de montagne	X
Tourisme et loisirs	X
Transports	X
Énergie	X
Gestion des déchets	X

12. Veuillez donner des détails sur les travaux de recherche et d'observations systématiques ainsi que sur la coopération dans ce domaine.

Si un ou plusieurs protocoles sont en vigueur dans votre pays, veuillez également mentionner dans quelle mesure la recherche et l'observation systématique correspondent aux orientations énoncées dans les protocoles correspondants.

- Qualité de l'Air : Monaco participe au programme EMEP dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.
- Protection de la Nature : Monaco participe au programme MEDPOL de surveillance de la qualité des eaux côtières (Convention de Barcelone).

Article 4 de la CA – La collaboration et l'information dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique

13. L'échange d'informations juridiques, scientifiques, économiques et techniques entre les Par-					
ties contractuelles, importantes pour la Convention alpine, est-il facilité et encouragé ?					
Oui		Non			
Si oui, veuillez donner	des détails.				

14. Est-ce que d'autres Parties contractantes sont informées sur des projets de mesures juridiques					
ou économiques pouva	nt avoir des effets partic	culiers sur une partie ou	l'ensemble de l'espace		
alpin, afin de tenir compte autant que faire se peut des besoins régionaux ?					
aipin, arm de temi compte autant que faire se peut des besoins regionaux :					
Oui		Non	X		
Si oui, veuillez donner	des détails.				
15. Est-ce que d'autres	Parties contractantes son	nt informées des projets j	pouvant avoir des effets		
particuliers sur une part	ie ou l'ensemble de l'esp	ace alpin?			
1		1			
Oui		Non	X		
Si oui, veuillez donner	des exemples.				
16 Est-ce que votre na	ys a été suffisamment in	formé par d'autres Parti	es contractantes de pro-		
• •	•	*	*		
jets pouvant avoir des e	ffets particuliers sur une	partie ou i ensemble de i	espace aipin ?		
Oui		Non	X		
Si oui, veuillez donner	des exemples. Si vous av	vez coché « non », veuill	ez mentionner le ou les		
·	pays n'a pas été informé				
*	• •	•	•		
et la date approximative	e à laquelle le projet don	it vous ii avez pas ete iii	forme a ete mis en oeu-		
vre.					

17. Est-ce qu'il existe u	une coopération avec les	organisations internation	ales, gouverne	ementales
et non gouvernementales, concernant la mise en oeuvre des obligations relatives à la Convention				
alpine (et aux protocole		<i>3</i>		
Oui	X	Non		
Si oui, dans quels doma	ines? (Veuillez cocher le	es réponses correspondan	tes.)	
Population et culture				
Aménagement du territo	oire			
Qualité de l'air				X
Protection des sols				
Régime des eaux				
Protection de la nature e	et entretien des paysages			X
Agriculture de montagn	ie			
Forêts de montagne				
Tourisme et loisirs				
Transports				
Énergie				
Gestion des déchets				
	avec des organisations ir mentionner les organisat			
Cf – Réponse à la quest	ion 12.			

$Article \ 4 \ de \ la \ CA-Information \ du \ public \ sur \ les \ recherches \ et \ observations \ syst\'ematiques$

18. Est-ce que les résult	tats de recherches et d'ob	servations systématiques	sont mis régulièrement		
à la disposition du public?					
Oui		Non	X		
Si oui, comment ? Veui	llez donner des détails.				
19. Est-ce que dans le	cadre de la recherche et	des recensements de do	nnées ainsi que dans le		
	es données, les informat	ions qualifiées de confid	entielles sont effective-		
ment traitées comme tel	lles?				
Oui	X	Non			
20. Des mesures adéqua	ntes ont-elles étés prises p	our informer le public?			
Oui	X	Non			
Si oui, lesquelles ?					
- Information quotidi	enne sur la qualité de l'a	ir dans les médias (press	e, canal local de télévi-		
sion).					
- Information hebdomaire sur la qualité des eaux de baignade.					

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :
Décisions de la Conférence alpine
21. Veuillez rendre compte de l'exécution des décisions adoptées par la Conférence alpine dans
le cas desquelles elle a précisé expressément qu'un rapport devait obligatoirement être établi.

D. Questions complémentaires

alpine et en rencontrez-vous?

Oui

Difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la CA

Remarque: Les Parties contractantes des protocoles de la Convention alpine peuvent, si elles se réfèrent à des difficultés rencontrées dans un domaine à propos duquel elles ont d'ores et déjà adopté un protocole, renvoyer aux réponses fournies aux questions correspondantes de la partie spécifique.

1. Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en oeuvre des obligations de la Convention

Non

X

Si oui, lesquelles ?			
D100 1//			
Difficultés rencontrées	s en répondant à l'ensen	nble du questionnaire	
2. Avez-vous rencontré	des difficultés en répond	lant au questionnaire? Co	ette question se rapporte
à toutes les parties du q	uestionnaire, aussi bien à	la partie générale qu'à la	a partie spécifique ?
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ? Ave.	z-vous des améliorations	à proposer ?	
La plupart des questions	s ne s'appliquent pas aux	enácificitáe da la Princin	outá da Monaco
La prupart des questions	s lie s appliquent pas aux	specificites de la Finicip	aute de Monaco.

$2^{\grave{\mathsf{e}}_{\mathsf{me}}}$ partie : partie spécifique, dédiée aux obligations particulières résultant des protocoles

Remarque: Seules les Parties contractantes pour lesquelles les protocoles correspondants ont force obligatoire de par le droit international public devront répondre aux questions de cette partie. L'ordre des divers protocoles et des questions correspondantes est celui de la liste des domaines figurant à l'article 2 paragraphe 2 de la CA.

A. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)

ble (Protocole du	20.12.1994)		•		
Article 4 du protocole	Aménagement du terr	ritoire – Coopération i	nternationale		
tents respectifs bénéfic grammes d'aménagement	1. Est-ce que le renforcement de la coopération internationale entre les organismes compétents respectifs bénéficie d'un encouragement dans l'élaboration des plans et/ou des programmes d'aménagement du territoire et de développement durable tel que l'entend l'article 8 du protocole Aménagement du territoire aux niveaux national et régional?				
Oui	X	Non			
1 • 11	t-il son soutien au renfo tents respectifs dans la rritoire?	*			
Oui	X	Non			
•	ontaliers, la coopération ppement économique et		_		
Oui	X	Non			
Si oui, comment? Veu	illez donner des exempl	es.			
 Aménagement du territoire : aménagements routiers, tunnels transfrontaliers. Développement économique : projet de réalisation d'une zone d'activité commerciale. Nécessité environnementale : épuration des eaux usées des communes françaises avoisinantes par la Station d'épuration de Monaco. Mise aux nouvelles normes européennes de l'Usine d'incinération des ordures ménagères de Monaco. 					

4. Veuillez cocher la coopération.	ou les formes qui vous	semblent les plus adéq	uates pour décrire cette
Conventions bilatérales			X
Conventions multilatéra	ales		X
Soutien financier			X
Formation continue / er	ntraînement		
Projets communs			X
Autres			
Si vous avez coché « A	utres », veuillez donner	des détails sur la coopé	ration.
nent le mieux et pourqu	France fonctionne bie		popération qui fonction- ee à des conventions si-
Article 6 du protocolo rielles	e Aménagement du te	rritoire – Coordinatio	n des politiques secto-
	*		promouvoir le développe-
ment durable de l'espac	ee alpin sont-iis existani		l
Oui		Non	X
6. Les instruments exist	tants sont-ils en mesure	de prévenir les risques l	liés à la monoactivité ?
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des exemples.		

Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.	

Article 8 du protocole Aménagement du territoire – Élaboration de plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et du développement durable

7. Veuillez répondre aux questions ci-dessous en cochant « Oui » ou « Non ».	Oui	Non
Les orientations de développement durable et d'aménagement du territoire	X	
pour les ensembles territoriaux cohérents sont-elles fixées par des plans et/ou		
programme d'aménagement du territoire et de développement durable ?		
Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et/ou de dévelop-		X
pement durable sont-ils établis pour l'ensemble de l'espace alpin par les col-		
lectivités territoriales compétentes ?		
Les collectivités territoriales limitrophes sont-elles invitées à participer à		X
l'élaboration des plans et/ou des programmes, le cas échéant, dans un cadre		
transfrontalier?		
Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et de développe-		X
ment durable font-ils l'objet d'une concertation entre les collectivités territoria-		
les de différents niveaux ?		
Procède-t-on, avant l'élaboration de plans et/ou de programmes, à des inventai-	X	
res et à des études définissant les caractéristiques du territoire considéré ?		
L'élaboration et la mise en oeuvre de plans et/ou de programmes prennent-	X	
elles en compte les particularités de la région qui ont été constatées lors des		
inventaires et des études préalables ?		
Les plans et/ou les programmes sont-ils périodiquement réexaminés ?		X

8. Si les plans et les programmes sont périodiquement réexaminés, à quels intervalles ont lieu
ces réexamens ou par quoi sont-ils déclenchés ?

Article 9 du protocole Aménagement du territoire – Contenu des plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et de développement durable

	Oui	Non
9. Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et de dévelop-	X	
pement durable, au niveau territorial le plus approprié et selon les situations		
spécifiques du territoire, comprennent-ils notamment les points énumérés ci-		
dessous, respectivement regroupés sous les titres (soulignés) correspondants ?		
Concernant le développement économique régional :	l	
Mesures visant à fournir une offre d'emploi satisfaisante à la population locale	X	
et à lui assurer l'approvisionnement en biens et services nécessaire au dévelop-		
pement social, culturel et économique ainsi qu'à l'égalité des chances		
Mesures favorisant la diversification économique, visant à éliminer les faibles-	X	
ses structurelles et les risques de monoactivité		
Mesures visant à renforcer la collaboration entre le tourisme, l'agriculture,		X
l'économie forestière et l'artisanat, notamment par des combinaisons		
d'activités créatrices d'emploi		
Concernant l'espace rural :		
Préservation des terrains aptes à l'agriculture, à l'économie herbagère et fores-		N/A
tière		
Définition de mesures pour le maintien et le développement de l'agriculture et		N/A
de l'économie forestière de montagne		
Conservation et réhabilitation des territoires à forte valeur écologique et intel-		N/A
lectuelle		
Définition des espaces et des installations nécessaires aux activités de loisirs		N/A
compatibles avec les autres utilisations du sol		
Définition de zones soumises aux risques naturels où les constructions et les		N/A
équipements seront le plus possible évités		
Concernant l'espace urbain :		
Délimitation adéquate et en termes budgétaires des territoires à urbaniser, y	X	
compris les mesures visant à assurer que les surfaces ainsi délimitées seront		
effectivement construites		

Réservation des terrains nécessaires aux activités économiques et culturelles ainsi qu'à l'approvisionnement et aux loisirs	X	
Définition des zones soumises aux risques naturels où les constructions et les équipements seront le plus possible évités		N/A
Conservation et aménagement d'espaces verts urbains et de zones de loisirs suburbaines	X	
Limitation de la construction de résidences secondaires		X
Orientation et concentration de l'urbanisation sur les axes desservis par les infrastructures de transports et/ou en continuité avec les constructions existantes		N/A
Conservation des formes de lotissements caractéristiques		X
Maintien et réhabilitation du patrimoine bâti caractéristique	X	
Concernant la protection de la nature et des paysages :		
Délimitation des zones de protection de la nature et des paysages ainsi que des secteurs de protection des cours d'eaux et d'autres bases naturelles de la vie	X	
Délimitation de zones de tranquillité et d'autres zones où les constructions, les équipements et d'autres activités dommageables sont limités ou interdits.	X	
Concernant les transports :		
Mesures visant à améliorer la desserte régionale et supra-régionale	X	
Mesures visant à encourager l'utilisation de moyens de transport compatibles avec l'environnement	X	
Mesures visant à encourager le renforcement de la coopération entre les moyens de transport		X
Mesures de modération du trafic, y compris, le cas échéant, la limitation de celui-ci		X
Mesures d'amélioration de l'offre de transports publics pour la population lo- cale et les personnes de passage	X	

Veuillez inscrire ici, le cas échéant, vos remarques supplémentaires à propos de la question 9.

Espace rural : non applicable à la Principauté de Monaco (N/A)

Transports : La Principauté de Monaco a développé un Plan de Déplacement Urbains (P.D.U.)

Article 10 du protocole Aménagement du territoire – Compatibilité des projets

10. Les conditions néc	essaires à l'examen des	effets directs et indirec	ets de projets susceptibles		
d'entraîner des atteinte	s importantes et durable	es sur la nature, les pays	ages, le patrimoine bâti et		
l'espace ont-elles été n	nises en place ?				
Oui	X	Non			
Si oui, comment?					
Les projets de travaux	susceptibles d'avoir un	n impact environnemen	tal sont soumis pour avis		
1 0	n de l'Environnement, de	•	•		
1	,				
11. Cet examen tient-i	l compte des conditions	de vie de la population	n locale (en particulier de		
ses aspirations dans le	domaine du développen	nent économique, social	et culturel) ?		
Oui	X	Non			
	11	11011			
Si oui, comment ?					
Les activités qui peuv encouragées.	ent entraîner de fortes	nuisances pour la popu	lation locale ne sont pas		
12. Le résultat de cet e	examen des effets direct	s de projets est-il pris e	n considération lors de la		
décision d'autorisation	ou de réalisation des pro	ojets?			
Oui	X	Non			
Si oui, comment ?					
La décision d'autorisation d'une activité ou de réalisation d'un projet est prise par le Gouver- nement Monégasque après avis des Services Administratifs concernés.					

13. Lorsqu'un projet influe sur l'aménagement du territoire, le développement durable et les							
conditions d'en	nvironne	ment d'u	une Partie con	tractante limitroph	ne, les	s organes o	compétents de
cette Partie son	nt-ils inf	ormés ei	n temps utile?	(Il est considéré	que l'	informatio	n a eu lieu en
temps utile uni	quement	au cas c	où l'information	n est transmise suf	fisamı	ment tôt po	our permettre à
la Partie concer	née un e	examen e	et une prise de p	osition qui pourro	nt êtr	e intégrés o	lans le proces-
sus de décision	.)						
Oui				Non			
Si oui, veuillez	mention	nner, à ti	tre d'exemple,	un ou plusieurs ca	s dan	s lesquels l	'information a
été transmise e	n temps	voulu. V	euillez indique	r également s'il a	été te	nu compte	de l'avis émis
à la suite de cet	te inform	nation et	, le cas échéant	, de quelle manière	e.		
14. Votre pays	a-t-il ét	é inform	né en temps uti	le par la Partie co	ntract	tante limitr	ophe lorsqu'un
projet mis en o	euvre pa	ar cette d	lernière influe o	ou influera vraisen	nblabl	lement sur	l'aménagement
du territoire, le	dévelop	pement o	durable et les co	onditions d'enviror	nneme	ent dans vo	tre pays? (Il est
considéré que	l'inform	ation a	eu lieu en tem	ps utile uniqueme	ent au	cas où l'	information est
transmise suffi	sammen	t tôt pou	r permettre à la	Partie concernée	de l'e	examiner e	t d'émettre une
prise de position qui pourra être intégrée dans le processus de décision.)							
Oui	X		Pas toujours		Non		
Si oui, veuillez	mention	nner un e	xemple. Si vou	s avez coché « No	n » ou	ı « Pas touj	ours », veuillez
mentionner le	ou les c	as dans	lesquels votre	pays n'a pas été	inforr	né, en indi	quant la Partie
contractante respective et la date approximative à laquelle le projet, dont vous n'avez pas été							
informé, à été mis en oeuvre.							
Information reçue de la France, pour nous informer de son intention de mettre en place une zone							
-			-		ion de	e meure en	prace une zone
de protection é	cologiqu	e ie iong	ue son littoral	meanerraneen.			

Article 11 du protocole Aménagement du territoire — Utilisation des ressources, prestations d'intérêt général, handicaps naturels à la production et limitations d'utilisation des ressources

15. A-t-on examiné d	15. A-t-on examiné dans quelle mesure, conformément au droit national, il est possible				
d'imputer aux utilisate	eurs de ressources alpin	es des prix de marché	intégrant à leur valeur		
économique le coût de	la mise à disposition de	ces ressources ?			
Oui		Non			
Si oui, quel en a été le	résultat ?				
Cette question ne s'app	lique pas aux spécificité	és du territoire monégaso	que.		
16. A-t-on examiné da compenser les prestation	ans quelle mesure, conf ons d'intérêt général?	ormément au droit nation	onal, il est possible de		
Oui		Non			
Si oui, quel en a été le	résultat ?				
N/A					
17. A-t-on examiné da	ans quelle mesure, conf	ormément au droit nation	onal, il est possible de		
_	ion équitable aux activi	-	-		
rels à la production, no	tamment à l'agriculture	et à l'économie forestiè	re?		
Oui		Non			
Si oui, quel en a été le résultat ?					
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.					

18. A-t-on examiné d	lans quelle mesure, conformément au droit na	ational, il est possible			
d'assurer une rémunér	ration équitable, définie sur une base réglement	ntaire ou contractuelle,			
lorsque les modes éco	onomiques de mise en valeur du potentiel nat	urel, compatibles avec			
l'environnement, font l	l'objet de limitations supplémentaires considéral	bles ?			
Oui	Non				
Si oui, quel en a été le	résultat ?				
Cette question ne s'app	lique pas aux spécificités du territoire monégaso	que.			
Article 12 du protoco	ole Aménagement du territoire – Mesures éco	onomiques et financiè-			
19. A-t-on examiné da	ns quelle mesure il est possible d'aider au dév	eloppement durable de			
l'espace alpin – object	if poursuivi par le présent protocole – par des n	nesures compensatoires			
entre collectivités terri	toriales au niveau approprié ?				
Oui	Non				
Si oui, quel en a été le résultat ?					
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.					
20. A-t-on examiné dans quelle mesure il est possible d'aider au développement durable de					
l'espace alpin – objectif poursuivi par le présent protocole – par la réorientation des politi-					
ques pour les secteurs traditionnels et l'utilisation judicieuse des moyens de soutien existants ?					
Oui	Non				
Si oui, quel a en été le					
Cette question ne s'app	Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.				

21. A-t-on examiné dans quelle mesure il est possible d'aider au développement durable de l'espace alpin – objectif poursuivi par le présent protocole – par le soutien de projets trans-					
frontaliers?					
Oui	X	Non			
Si oui, quel en a été le	résultat ?				
_	-	jets relatifs au développ			
1 -	-	financièrement le Rése			
_		rs et les corridors écolog concernant le Réseau éc			
22. Les conséquences	sur l'environnement et	l'espace des mesures éc	onomiques et financiè-		
res existantes et futures	s ont-elles été / sont-elle	es examinées?			
Oui		Non			
	-	x mesures compatibles	avec la protection de		
l'environnement et les	objectifs du développen	nent durable ?			
Oui		Non			
Si oui, veuillez donner	des exemples.				
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.					
Article 13 du protocole Aménagement du territoire – Mesures complémentaires					
23. A-t-on prévu des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ?					
Oui		Non	X		
Si oui, lesquelles ?					

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Aménagement du territoire

24. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en oeuvre du pro-					
tocole?					
Oui		Non	X		
Si oui, lesquelles ?					
Évaluation de l'effica	cité des mesures prises	;			
25. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures pr	rises!			
Les mesures adoptées	à Monaco peuvent êtr	re considérés comme sa	atisfaisantes en ce qui		
	-	la contribution au dével	-		
	-	orts, la protection de la 1 e plutôt vers la mer, Mo			
		alpin et contribue à des			
ment en France.					
		17			
Emplacement prévu po	our vos éventuelles rema	rques supplémentaires :			

B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Protection des sols – Obligations fondamentales

1. Est-ce que, dans le	1. Est-ce que, dans le cadre des mesures juridiques et administratives, les aspects de protec-					
tion des sols priment si	ur les aspects d'utilisation	on en cas de risque d'att	eintes graves et persis-			
tantes à la capacité de f	fonctionnement des sols	?				
Oui		Non	X			
Si oui, comment s'en a	assure-t-on? Veuillez m	nentionner également les	s réglementations cor-			
respondantes.						
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque qui est déjà urbanisé dans sa quasi-totalité.						
2. A-t-on examiné les j	possibilités d'appuyer le	es mesures visées par le	présent protocole pour			
la protection des sols d	ans l'espace alpin par de	es mesures fiscales et/ou	financières?			
Oui		Non	X			
Si oui, quel en a été le résultat ?						
Cf – réponse à la quest	ion 1.					

	•	c la protection des sols et avec néficient-elles d'un soutien pa	J	illisation
Oui		Non	X	
Si oui, comment	?			
Cf – réponse à la	question 1.			
Article 5 du pro	tocole Protectio	on des sols – Coopération int	ernationale	
4. Quels sont les	domaines, parn	ni ceux mentionnés ci-dessous	s, où la coopération in	ternatio-
nale renforcée en	tre les institution	ns compétentes bénéficie d'un	soutien?	
Établissement des	s cadastres des s	sols		
Observation des s	sols			
Délimitation et su	ırveillance des z	zones de sols protégés et des z	ones de sols pollués	
Délimitation et su	ırveillances des	zones à risque		
Mise à disposition	n et harmonisati	on des bases de données		
Coordination de l	la recherche sur	la protection des sols		
Information récip	proque			
5. Veuillez coche	r la ou les forme	es qui conviennent au mieux p	our décrire cette coope	ération.
Conventions bila	térales			
Conventions mul	tilatérales			
Soutien financier				
Formation contin	ue / entraîneme	nt		
Projets communs				
Autres				
Si vous avez coch	né « Autres », vo	euillez donner des détails sur l	a coopération.	

N/A				
Veuillez expliquer que	elle est la forme ou quell	les sont les formes de co	oopération qui fonction-	
nent le mieux et pourq	uoi.			
27/4				
N/A				
,				
Article 6 du protocolo	e Protection des sols – l	Délimitation de zones		
6. Les sols dignes de 1	protection sont-ils égale	ment inclus lors de la d	élimitation des espaces	
protégés ?				
Oui		Non	X	
Les formations pédolo	giques et rocheuses cara	actéristiques ou d'un in	térêt particulier pour la	
connaissance de l'évol	ution de la terre sont-elle	es préservées ?		
Oui		Non	X	
Si-oui, veuillez citer des exemples.				
Cette question ne s'apı	plique pas aux spécificite	és du territoire monégas	que.	
		C	•	

Article 7 du protocole Protection des sols – Utilisation économe et précautionneuse des sols

7. Les besoins de la protection des sols, notamment l'utilisation économe du sol et des surfa-			
ces, sont-ils pris en compte lors de l'établissement et de la mise en oeuvre des plans			
d'aménagement des sols ?			
Oui		Non	X
8. En matière d'urba	nisation, vise-t-on de p	préférence les zones in	térieures pour limiter
l'expansion des agglon	nérations ?		
Oui		Non	X
Si oui, veuillez mentio	nner les règlementations	/procédures corresponda	antes.
Les questions 7 et 8 ne	s'appliquent pas aux sp	écificités du territoire m	onégasque.
•	de la protection des sols		*
-	'impact de grands proje		-
maines de l'industrie, des constructions et infrastructures (notamment concernant les trans-			
ports, l'énergie et le tourisme) ?			
Oui		Non	X
Si oui, veuillez mentionner les règlementations/procédures correspondantes.			
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.			

10. Est-ce que, lorsque les conditions naturelles le permettent, les sols qui ne sont plus utili-			
sés ou qui sont altérés, notamment les décharges, les terrils, les infrastructures, les pistes de			
ski sont remis à l'état naturel ou recultivés ?			
Oui		Non	X
Si oui, veuillez mentio	nner les règlementations	s/procédures corresponda	antes.
Article 8 du protocol	e Protection des sols –	Utilisation économe et	t extraction des matiè-
res premières en mén			
11. Veille-t-on à une u	tilisation économe des n	natières premières du so	us-sol ?
Oui		Non	
Oui		NOII	
12. Fait-on en sorte qu	e soient utilisés de préfé	érence des produits de su	ubstitution pour préser-
ver les matières premiè	ères du sous-sol?		
Oui		Non	
13. Les possibilités de	recyclage sont-elles tou	tes mises en oeuvre et le	eur développement est-
il encouragé ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez mentionner les matériaux qui sont affectés à la réutilisation/au recyclage pour			
préserver les matières premières du sous-sol.			
Les questions 11 à 13 ne sont pas applicables aux spécificités du territoire monégasque.			
1	The street of th		6 1

14. Est-ce que lors de l'exploitation, du traitement et de l'utilisation des matières premières extraites du sous-sol, l'atteinte aux autres fonctions du sol est réduite autant que possible ?					
Oui	Non				
Si oui, comment ?					
Cf – réponse aux questions 11 à 13.					
_	s zones présentant un inte s destinées au captage d				
Oui		Non			
Si oui, comment ? Veu	illez mentionner les régl	lementations correspond	lantes.		
Aucune matière première présentant un intérêt économique n'a été jusqu'à présent extraite des sols de la Principauté de Monaco.					
Article 9 du protocole Protection des sols – Protection des sols des zones humides et des tourbières					
16. La préservation des tourbières hautes et basses est-elle assurée ?					
Oui		Non	X		
Si oui, comment ?					
La Principauté de Monaco ne possède pas de tourbière sur son territoire.					

17. Exploite-t-on la tourbe ?			
Oui		Non	X
18. Existe-il des projet	s concrets pour remplace	er totalement la tourbe?	
Oui		Non	X
Si oui, comment?			
19. Dans les zones hu	mides et dans les tourb	ières, les mesures de dr	rainage sont-elles limi-
tées, sauf dans les cas o	exceptionnels justifiés, à	l'entretien des réseaux	existants?
Oui		Non	X
Si c'est le cas, quels sont les cas exceptionnels où les mesures de drainage sont encore autori-			
sées dans les zones humides et dans les tourbières ?			
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.			
20. Des mesures de retour à l'état naturel sont-elles mises en oeuvre ?			
Oui		Non	X
			1

21. Les sols marécageux sont-ils utilisés ?			
Oui		Non	X
Si oui, comment ?			
Cette question ne s'app	olique pas aux spécificité	és du territoire monégaso	que.
risques et menacées p			
-	es touchées par des risqu		~ -
0 1	mouvements de terrain nondations sont-elles car		•
Oui		Non	X
Les zones à risque sont	t-elles délimitées si cela	est nécessaire ?	
Oui		Non	X
Est-ce que les risques s	sismiques sont délimités	ou pris en compte ?	
Oui	X	Non	
•	es touchés par une érosice des sols selon des critè	* *	
Oui		Non	X
Auprès de quelles autorités / organismes sont déposés ces cartes ?			

24. Est-ce que l'on utilise des techniques proches de la nature en matière d'ingénierie dans			
les zones à risque ?			
Oui		Non	X
25. Utilise-t-on des ma	ntériaux de construction	locaux et traditionnels,	adaptés aux conditions
du paysage dans les zo		,	ı
Oui		Non	X
26. Des mesures sylvic	coles appropriées sont-el	les mises en oeuvre dan	s les zones à risque ?
Oui		Non	X
27. Les surfaces endo	mmagées par l'érosion	du sol et les glissemen	ts de terrain sont-elles
assainies autant que né	cessaire pour la protecti	on de l'homme et des bi	ens matériels ?
Oui		Non	X
	I	L	L
28. Lors des mesures destinées à endiguer l'érosion par les eaux et à diminuer le ruisselle-			
ment de surface accorde-t-on la préférence aux techniques proches de la nature en matière			
d'hydraulique, d'ingén	ierie et d'exploitation fo	orestière ?	
Oui		Non	X
A (! 1 10 1)			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Article 12 du protocole Protection des sols - Agriculture, économie herbagère et économie forestière			
inie iorestiere			
29. Existe-t-il des bases juridiques qui prescrivent une bonne pratique ayant trait à			
l'agriculture, à l'économie herbagère et à l'économie forestière, et adaptée aux conditions			
locales, pour la protection contre l'érosion et le compactage nocif des sols ?			
Oui		Non	X
	l .		l

30. En ce qui concerne les apports de substances provenant de l'utilisation d'engrais ou de				
produits phytosanitaires, a-t-on élaboré et mis en oeuvre, avec les autres Parties contractan-				
tes, des critères communs pour une bonne pratique technique ?				
Oui	X	Non		
Si oui, veuillez donner	des détails.			
Des engrais et des produits phytosanitaires sont utilisés pour l'entretien des jardins publics. Seuls sont utilisés des produits agréés en France et dans 'lUnion Européenne. La Principauté de Monaco a adhéré à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.				
	achines agricoles légères	aux fins d'éviter le con	npactage des sols	béné-
ficie-t-elle d'un encour	ragement?			
Oui		Non	X	
-	ceux qui sont cités ci-d	•	bstances utilisés s	sur les
pâturages alpestres ? (Veuillez cocher les répon	nses correspondantes.)		
Engrais minéraux				
Produits phytosanitaires de synthèse				
Boues d'épuration				
Dans la mesure où quelques uns des produits mentionnés sont utilisés, est-ce que leur utilisa-				ıtilisa-
tion a été réduite pendant la période de référence du présent rapport ?				
Oui		Non		
Article 13 du protocole Protection des sols – Mesures sylvicoles et autres				
33. Les forêts de montagne protégeant dans une grande mesure leur propre site, ou surtout				
des agglomérations, des infrastructures de transport, des espaces cultivés et autres sont-elles sauvegardées ?				
Oui		Non		

34. La priorité est-elle accordée à la fonction protectrice des forêts de montagne et leur ges-			
tion forestière est-elle orientée d'après cet objectif de protection ?			
Oui		Non	
35. La forêt est-elle ex	aploitée et entretenue de	e manière à éviter l'éros	ion du sol et des com-
pactages nocifs des sol	s?		
Oui		Non	
36. Encourage-t-on la	sylviculture adaptée au s	ite et la régénération na	turelle des forêts ?
Oui		Non	
Article 14 du protoco	le Protection des sols –	Impacts d'infrastructi	ures touristiques
37. Des permis de cor	nstruction et de nivellen	nent de pistes de ski da	ns les forêts ayant une
fonction de protection ont-ils été accordés ?			
Oui		Non	
Si oui, est-ce que ces j	permis étaient assortis d	e l'obligation de prendr	e des mesures de com-
pensation?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez mentionner les permis en question et les mesures de compensation qui y sont			
prévus ?			
Les questions 32 à 37 ne s'appliquent pas aux spécificités du territoire monégasque.			

38. Des permis de construction et de nivellement de pistes de ski dans les zones instables ont-ils été accordés ?				
Oui		Non		
Si oui, lesquels?				
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.				
	entrée en vigueur du pro t été autorisés pour la pro		sols des additifs chimi-	
Oui		Non		
La compatibilité avec prouvée ?	l'environnement des a	additifs chimiques et b	iologiques a-t-elle été	
Oui		Non		
Si oui, veuillez mention	nner le ou les organisme	es qui ont certifié la com	patibilité ?	
Cette question ne s'applique pas aux spécificités du territoire monégasque.				

40. Des dommages	importants au sol et	à la végétation ont-	ils été constatés sur	
l'emplacement des pist	tes?			
Oui		Non		
Si oui, des mesures de	remises en état ont-elles	s été prises ?		
Oui		Non		
Si oui, veuillez mentio	nner les dommages et le	s mesures prises.	1	
Cette question ne s'app	lique pas aux spécificité	és du territoire monégaso	que.	
_	protocole Protection de roduits de dégel et de s		s apports de polluants	
-	our réduire autant que j l'atmosphère, les eaux,	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
 Collecte et incinération des déchets ménagers et assimilés. Collecte des déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et destruction dans des centres agréés en France. Mise en place de systèmes pour épurer les fumées de l'Usine d'incinération des ordures ménagères de Monaco. 				
42. Est-ce que des dispositions techniques ont été prises, des contrôles prévus et des programmes de recherche et des actions d'information ont été mis en oeuvre afin d'éviter la contamination des sols par l'utilisation de substances dangereuses ?				
Oui.	X	Non		
Si oui, lesquels?				
Cf – réponse à la question 41.				

43. Est-ce qu'après l'entrée en vigueur du protocole, on emploie encore des sels de dégel ?						
Oui		Non	X			
Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ?						
Oui		Non				
Veuillez donner des dé	tails.					
Il est très rare qu'il ne de dégel.	ige à Monaco en hiver.	Il n'est donc pas néces	saire d'utiliser des sels			
programmes de gestio	le Protection des sols – on des déchets ce de sites présentant de		_			
subsistent des soupçon		· F				
Oui		Non	X			
Si oui, ceux-ci ont-ils e	été inventoriés et décrits	Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ?				
Oui		Non				
	es autorités / institution		stres des pollutions an-			
Si oui, auprès de quell	es autorités / institution		stres des pollutions an-			
Si oui, auprès de quell	es autorités / institution		stres des pollutions an-			

45. Dans les cas où sont connus des sites présentant des pollutions anciennes et des sites pour				
lesquels subsistent des soupçons de pollution, ceux-ci font-ils l'objet d'une évaluation du				
risque potentiel au mo	yen de méthodes comp	arables avec celles des	autres Parties contrac-	
tantes?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez indique	er les méthodes en questi	ion et la comparabilité.		
Cf – réponse à la quest	ion 44.			
46. Afin d'éviter la co	ntamination des sols et	en vue d'un pré-traitem	ent, d'un traitement et	
du dépôt de déchets e	et de résidus qui soient	compatibles avec l'en	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre?		
Oui		Non		
Si oui, veuillez mention	nner ces programmes.			
Cf – réponse à la question 41.				
47. Des surfaces d'e	observation permanent	e ont-elles été crées	en vue d'un réseau	
d'observation des sols	couvrant toutes les Alpe	es?		
Oui		Non	X	

48. L'observation nationale des sols est-elle coordonnée avec les organismes environnementaux d'observation de l'air, de l'eau, de la flore et de la faune ?					
Oui		Non			
Si oui, comment ?					
Il n'y a pas actuelleme	nt d'observation nationa	le des sols à Monaco.			
Article 18 du protoco	le Protection des sols –	Mesures complémenta	nires		
49. Des mesures comp	létant celles prévues dan	as le protocole ont-elles	été prises ?		
Oui		Non	X		
Si oui, lesquelles ?					
Difficultés rencontrée	es lors de la mise en oeu	ivre du protocole Proto	ection des sols		
50. Avez-vous rencont tocole?	ré ou rencontrez-vous d	es difficultés lors de la 1	mise en oeuvre du pro-		
Oui		Non	X		
Si oui, lesquelles ?					

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

51. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !
Compte tenu des spécificités de la Principauté de Monaco :
- territoire très réduit (seulement 2 km²),
- territoire presque entièrement urbanisé,
ce protocole s'applique peu au territoire monégasque.
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

C. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (Protocole du 20.12.1994)

Article 3 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Coopération internationale

1. Quels sont, parmi les domaines cités ci-dessous, ceux où l'intensification de la coope	ération	
internationale entre les organismes compétents respectifs bénéficie d'une promotion ? (V		
lez cocher les réponses correspondantes.)		
Cartographie	X	
Délimitation, gestion et surveillance des paysages protégés et d'autres éléments des	X	
paysages naturels et ruraux dignes d'être protégés		
Création de réseaux de biotopes		
Élaboration d'orientations, de programmes et/ou de plans d'aménagement du paysage	X	
Prévention et compensation de détériorations de la nature et des paysages	X	
Surveillance systématique de la nature et des paysages	X	
Recherche		
Autres mesures de protection des espèces animales et végétales sauvages, de leur di-		
versité et de leurs habitats, y compris la détermination de critères comparables		

2. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopérat	ion.
Conventions bilatérales	X
Conventions multilatérales	X
Soutien financier	X
Formation continue / entraînement	
Projets communs	X
Autres	
Si vous avez coché « Autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	

Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.

La coopération bilatérale fonctionne bien en ce qui concerne les bassins versants limitrophes et les aménagements d'espaces verts, urbanisés ou d'accès à la Principauté :

Reboisement transfrontalier avec l'Office National des Forêts (ONF), confortation de falaises et rochers de la Tête de Chien avec les communes de Cap d'Ail et La Turbie, création de centres sociaux ou sportifs aérés.

La coopération multilatérale intervient pour la préservation de zones maritimes et côtières, entre la France, l'Italie et Monaco dans la cadre des Accords RAMOGE ou du sanctuaire pour les mammifères marins PELAGOS.

3. Des zones de protection transfrontalières ont-elles été crées ?					
Oui	X	Non			
Si oui, lesquelles?					
La zone maritime RAN	IOGE et				
le Sanctuaire PELAGO	OS, zone protégée inscrit	te sur la liste ASPIM de	la Convention de Bar-		
celone (PAM/PNUE).	, 1 8				
Ces zones concernent 3 pays : la France, l'Italie et Monaco.					
4. En cas de limitation	de l'exploitation de ress	sources conformément a	ux objectifs du présent		
protocole les Parties o	contractantes procèdent	allac à una concertation	des conditions cadres		

Sans objet

X

avec d'autres Parties contractantes ?

Veuillez donner des détails.

Non

Oui

ı				

Article 6 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Inventaires Remarque : Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de trois ans dans votre pays.

5. Un état de la protection de la nature et de l'entretien des paysages sur la base des éléments énumérés ci-après (conformément à l'annexe I, y compris les sous-rubriques) a-t-il été établi ? Veuillez nommer l'inventaire ainsi que la date de son premier établissement ou de sa dernière mise à jour.

3.2.2.		
Éléments de l'annexe I	Inventaire	Date de son établissement
		ou de sa dernière mise à
		jour
« 1. État de la flore et de la faune		
sauvages et de leurs biotopes »		
« 2. Espaces protégés (Superficie		
absolue et superficie relative par		
rapport à l'espace total, objectif		
de la protection, contenu de la		
protection, utilisation, répartition		
de l'utilisation, régime de la pro-		
priété) »		
« 3. Organisation de la protection		
de la nature et de l'entretien des		
paysages (structures, compétences		
/activités, dotation en personnel et		
en fonds) »		
« 4. Bases juridiques (aux niveaux		
de compétence respectifs) »		
« 5. Activités de protection de la		
nature (aperçu général) »		
« 6. Information du public (par		
l'État ou à titre bénévole) »		
« 7. Conclusions et recommanda-		
tions »		

Article 7 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Aménagement du paysage

Remarque : Ne répondez aux questions suivantes concernant l'article 7 que si le protocole est en vigueur depuis plus de cinq ans dans votre pays.

6. Des orientations, des programmes et/ou des plans fixant les exigences et les mesures				
réalisation des objectifs de protection de la nature et d'entretien des paysages dans l'es				
alpin ont-il été établis ?				
Oui Non				
Veuillez donner des détails.				
7. Si des orientations, des programmes et/ou des plans existent ou sont en prépara	tion, les			
présentations contiennent-elles les éléments suivants ?				
a) L'état existant de la nature et des paysages, y compris son évaluation				
b) La présentation de l'état souhaité de la nature et des paysages et des mesures né-				
cessaires pour y parvenir, notamment :				
- des mesures générales de protection, de gestion, de développement				
- des mesures pour la protection, la gestion et le développement de certains éléments				
de la nature et des paysages				
- des mesures pour la protection et la gestion des espèces animales et végétales sau-				
vages.				

Article 8 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Aménagement

8. L'aménagement du paysage et l'aménagement du territoire sont-ils coordonnés ?	
Oui, dans une large mesure	X
Oui, dans une faible mesure	
Non	
Si l'aménagement du paysage et l'aménagement du territoire sont coordonnés, veuillez tionner des détails.	z men-
Le territoire de la Principauté est presque entièrement urbanisé. Une proportion de 20% surface (environ 40 hectares sur un total de 200) est cependant consacrée aux espaces. Des règlements d'urbanisme (Ordonnances Souveraines, Ordonnance-Loi) fixent par q les quotas de surfaces vertes et les normes relatives aux plantations prescrites accompales constructions.	verts.
Les réglements portant délimitation, plans de coordination et règlement part d'urbanisme, de construction et de voirie de certains quartiers sont élaborés par la Dir de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.	
L'application des réglementations est contrôlée par la Direction de l'Environneme l'Urbanisme et de la Construction.	ent, de
Le Département de tutelle commun à ces deux Services coordonne leurs actions.	
Les autorisations ministérielles sont délivrées après consultation du Comité Consultati la Construction composé de représentants de différents services et institutions de la Prin té ainsi que du Conseil Communal pour certains projets.	-

Article 9 du Protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Atteintes à la nature et aux paysages

9. Les conditions nécessaires ont-elles été établies pour que les impacts directs et indirects sur l'équilibre naturel et sur les paysages des mesures et projets, de nature privée ou publique, susceptibles d'entraîner des atteintes importantes ou durables à la nature et aux paysages

soient examinés ?			
Oui	X	Non	
Si oui, quels sont les pr	rojets qui doivent être as	sujettis à une vérification	n ?
Toute modification ou	nouvelle construction o	ou tout aménagement d'u	ırbanisme est soumis à
une demande d'autoris	ation de même que toute	e manifestation à caractè	re public ou privé.
		nnisme et de la Constr ment pour la délivrance	_
10. Est-ce que le résul	Itat de l'examen des me	esures et projets publics	et privés susceptibles
d'entraîner des atteinte	es importantes et durab	les sur la nature et les	paysages a été pris en
considération lors de l'	autorisation ou de la réa	lisation de ces mesures	ou projets ?
Oui	X	Non	

11. A-t-on fait en sorte	que les atteintes pouva	nt être évitées ne se proc	duisent pas ?
Oui	X	Non	
Si oui, comment ? Veu	illez mentionner égalen	nent les règlementations	correspondantes.
criptions relatives au p les mesures à mettre e ques, sonores, para-sis résiduaires. Des contrôles et des sa tions de l'autorisation.	oourcentage d'espaces ven œuvre pour prévenir smiques, ainsi que des canctions sont prévues en	on et la voirie comporter erts à tenir, les types de les pollutions et nuisand dispositions sur la gesti n cas de non respect des de voirie relève de l'Ord	végétation à implanter, ces chimiques, biologi- ton des déchets et eaux sinterdictions ou condi-
n° 3647 du 9 septembr	e 1966, modifiée.		
12. Les dispositions du tion pour les atteintes i		nt-elles des mesures obl	ligatoires de compensa-
Oui		Non	X
Si oui lesquelles ? Veu	illez mentionner égalen	nent les règlementations	correspondantes.
13. Est-ce que des attei	intes impossibles à com	penser sont autorisées ?	
Oui		Non	X
Si oui, à quelles condi dantes .	tions ? Veuillez mentio	onner également les règl	ementations correspon-

Article 10 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Protection de base

14. Des mesures sont-elles prises pour réduire les nuisances et les détériorations subies par la

nature et les paysages ?

Oui	X	Non	
Si oui, veuillez donner d	es détails.		
La réglementation impo	ose des interdictions o	u des limites concernant les	s constructions, les
rejets chimiques ou biolo	ogiques et les nuisance	S.	
La station d'épuration de périodiquement mises au		l'usine d'incinération d'ordu s.	ires ménagères sont
	toire : digue portuaire	nature sont choisies en 'off-shore' et barrières de p	-
Une surveillance continu	ue de la qualité de l'air	est assurée en plusieurs poir	nts du territoire.
Une surveillance périodi systématique.	que de la qualité des e	eaux et du milieu marin est a	issurée d'une façon
	•	la population locale lors de s par la nature et les paysage	
		Consultatif pour la Constru	
Communal, du Conseil N	National, du Comité Su	apérieur de l'Urbanisme, du	Conseil de la Mer.

16. Des mesures appropriées à la conservation et à la restauration d'éléments caractéristiques des paysages naturels et proches de leur état naturel, de biotopes, d'écosystèmes et de paysages ruraux traditionnels sont-elles prises ?

Oui	X	Non			
Si oui, lesquelles ?					
Protection du milieu m	narin par des mesures d'	interdiction ou de régle	mentation de la pêche,		
de la navigation et de l	a plongée.				
Ces mesures sont renfo	orcées dans les Aires Ma	rines Protégées.			
Interdiction d'accès au	ux falaises naturelles sa	uvages du pays et régle	mentation relative aux		
jardins publics et espaces verts.					

17. Existe-il des accord	ds conclus avec les pro	priétaires ou les exploitar	nts des terrains affectés
à l'exploitation agricol	e et forestière en vue	de la protection, la conser	vation et l'entretien de
biotopes proches de les	ur état naturel et mérita	ant d'être protégés ?	
Oui	N/A	Non	
Si oui, veuillez donner	des détails.		
10 0 1 41 1	. 12 :	C \ \ 1 1	17 1 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
		conformes aux règles d	u marché qui sont utilisé
pour atteindre une expl	loitation agricole et for	estière adaptée '?	
N/A			
19. Des mesures de pre	omotion et de soutien	de l'agriculture et de l'éco	onomie forestière (ainsi
que d'autres utilisation	s de l'espace) sont-elle	es engagées afin d'atteind	re ces objectifs?
Oui	N/A	Non	
Si oui, veuillez donner	des détails.		

Article 11 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Espaces protégés

20. Quelles mesures, parmi celles citées ci-dessous, ont été prises pendant la période d rence du protocole ? (Veuillez cocher la réponse correspondante.)	e réfé-
Les espaces protégés existants ont été conservés et gérés dans le sens de l'objectif de leur protection.	X
De nouveaux espaces protégés ont été créés.	
Des espaces protégés existants ont été agrandis.	
Si la situation s'est modifiée, veuillez donner des détails (Nom de l'espace protégé, car nationale ou catégorie UICN d'espace protégé, directive FFH ou directive relative à la ption des oiseaux, situation géographique, dimension, zonage, date de la créat l'agrandissement).	protec-
21. Quelles mesures ont été prises pour éviter la détérioration ou la destruction de ces ces alpins protégés (dans votre propre pays ou dans un autre) ?	espa-
En raison des possibilités très restreintes dues à l'exiguïté de son territoire presque totale urbanisé, il n'existe pas véritablement à ce jour d'espace alpin protégé à Monaco.	ement
Les Aires Marines Protégées sont soumises à une Ordonnance Souveraine y interdis pêche et réglementant la navigation et la plongée sous-marine.	ant la
Un suivi régulier de leurs écosystèmes est entrepris depuis plusieurs années.	
22. Le enfetien ou l'entretien de mans retieneur ent il- (1/2 mans retieneur ent il-	
22. La création ou l'entretien de parcs nationaux ont-ils été encouragés ?	
Oui, dans une large mesure	**
Oui, dans une faible mesure	X

Non			
Veuillez donner de	es détails.		
nes de Cap d'Ail e	et de La Turbie pour confé	ational des Forêts (ONF) de frer au domaine voisin de e à celui d'un parc Nature	la « Tête de Chien » v
23. Des zones prot	égées et des zones de tranc	quillité garantissant la prio	rité aux espèces anim
-	vages ont-elles été créées	•	www
Oui	X	Non	
Veuillez donner de	es détails.		
tiques. Installation de refu	ges pour chauves-souris.		
	é dans quelle mesure les p rémunérées, conformément	restations particulières fou nt au droit national ?	rnies par la population
Oui		Non	X
Si oui, quel a été quence ?	le résultat de cet examen	et celui-ci a-t-il entraîné	des mesures en consé

Article 12 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Réseau écologique

25. Des mesures adéq	uates pour établir un ré	seau national d'espaces p	rotégés, de bioto	opes et
d'autres éléments pro-	tégés ou dignes de prot	ection ont-elles été prises	?	
Oui.	X	Non		
Si oui, veuillez donne	r des détails.			
Mesures de réglemen	tations des espaces ma	aritimes des aires marines	protégées et de	e leurs
jonctions.				
26 D	4 4 11	, C , 1' 1'		1 1 .
-	•	éseau transfrontalier d'esp s de protection ont-elles é	1 0	de bio-
_		-	te prises :	
Oui	X	Non		
Veuillez donner des d	étails.			
Création d'un sanctua	nire pour les mammifèr	res marins (PELAGOS) p	ar la France, l'Is	talie et
Monaco.				
La protection de cett	e zone marine concerr	ne notamment la pollution	n tellurique pro	venant
des bassins versants a	lpins correspondants, d	ans les trois pays.		
27 Est-ce qu'une cor	ocertation des objectifs	et des mesures applicabl	es ally espaces	nrotégés
transfrontaliers a lieu	· ·	et des mesures applicabl	es aux espaces	proteges
		Non		
Si oui, comment? (Vo	euillez cocher la répons	se correspondante.)		
Par le biais de débats	/ d'échanges bilatéraux			
Par le biais de débats /d'échanges multilatéraux				
Par le biais de la concertation des objectifs et de mesures se rapportant à un projet X				X

Autrement			
	v. •1		
Veuillez donner des dé	etails.		
Réunions périodiques	entre les trois pays Part	ies aux Accords RAMO	GE et PELAGOS.
Article 13 du protoco	ala Protaction da la na	tura at antration des no	aysages – Protection de
types de biotopes	de i l'otection de la ma	ture et entretien des pa	iysages – i fotection de
·	at à garantir una conser	rvation à long terme et o	quantitativament suffi
	· ·	es de leur état naturel a	•
	leurs fonctions ont-elle		1
Oui	X	Non	
Veuillez donner des dé	(taile		
veumez donner des de	tans		
		Marine Protégée du Larv	
a été réactualisée en 20	004 par un balisage de p	orécision (GPS) de son h	erbier à Posidonies.
_		tégée des Spélugues est	_
		matique de suivi des bio	
	s depuis 1997 par la re re présentes dans les eau	éalisation d'inventaires (les differentes especes
de la laulle et de la Hol	e presentes dans les eau	ix de la Fillicipaute.	
29. La remise à l'état n	aturel d'habitats détério	orés est-elle encouragée	?
Oui	X	Non	
Veuillez donner des dé	tails.		
Una action visant à la	ractouration du tomban	t caralligàna da l'Aira N	Aarine Protégée des Spé-
		•	maritime est en cours
d'étude.		de combituetton	martine ou on cours
La restauration de récit	fs ou habitats pour nois	sons a été effectuée en 2	005
Za restauration de reen	to ou monute pour pois	som a cic officetace off 2	

<u>Remarque</u>: Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

30. Les types de biotop	es requérant des mesure	s pour garantir une conse	ervation à long terme et
quantitativement suffisa	ante des types de biotop	es naturels et proches d	e leur état naturel ainsi
qu'une répartition terr	ritoriale conforme à les	urs fonctions ont-ils ét	é désignés en vue de
l'établissement de listes	sur l'ensemble de l'espa	ce alpin ?	
Oui*		Non	
Si oui, quand les biotop	es ont-ils été désignés?		
* I a lista das historias	mantiannés dait âtua is	:nto	
_	mentionnés doit être jo		
_	e Protection de la natur	e et entretien des paysa	ges – Protection des
espèces			
=	ures pour conserver les	_	
	des populations suffisan	tes en s'assurant que les	habitats soient de dimen-
sion suffisante?			
sion suffisante ? Oui	X	Non	
		Non	
Oui	ails.	Non	
Oui Veuillez donner des dét	ails.	Non	
Oui Veuillez donner des dét	ails.	Non	
Oui Veuillez donner des dét	ails.	Non	
Oui Veuillez donner des dét	ails.	Non	
Oui Veuillez donner des dét	ails.	Non	
Oui Veuillez donner des dét Habitats pour chauves-s	ails.		st en vigueur depuis
Oui Veuillez donner des dét Habitats pour chauves-s	ails. souris dez à la question suivan		st en vigueur depuis
Oui Veuillez donner des dét Habitats pour chauves-s Remarque: Ne réponde plus de deux ans dans	ails. souris dez à la question suivan	ate que si le protocole es	
Oui Veuillez donner des dét Habitats pour chauves-s Remarque: Ne répond plus de deux ans dans 32. Les espèces menacé	dez à la question suivan	nte que si le protocole ex res particulières de prote	ction, ont-elles été dési-
Oui Veuillez donner des dét Habitats pour chauves-s Remarque: Ne répond plus de deux ans dans 32. Les espèces menacé	dez à la question suivant votre pays.	nte que si le protocole ex res particulières de prote	ction, ont-elles été dési-
Oui Veuillez donner des dét Habitats pour chauves-s Remarque: Ne répond plus de deux ans dans 32. Les espèces menacé gnées en vue de l'établi	dez à la question suivant votre pays.	res particulières de prote semble de l'espace alpin	ction, ont-elles été dési-

Article 15 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages — Interdiction de prélèvement et de commercialisation

33. Existe-t-il des prescriptions juridiques interdisant ce qui suit ?	Oui	Non
Capturer, prélever, blesser, mettre à mort, perturber, en particulier pen-	X	
dant les périodes de reproduction, de dépendance et d'hivernage, des es-		
pèces animales déterminées		
Détruire, ramasser des œufs dans la nature et les garder		
Détenir, offrir, acheter et vendre tout ou partie des spécimens de ces es-	X	
pèces prélevés dans la nature		
Cueillir, ramasser, couper, déterrer, déraciner tout ou partie de certaines	X	
plantes dans leur habitat naturel		
Détenir, offrir, vendre et acheter des spécimens de plantes déterminées	X	
prélevés dans la nature.		
Si oui, lesquelles ? Veuillez mentionner ces prescriptions juridiques.		
Ordonnance Souveraine d'application de la CITES, n° 67 du 23 mai 2005.		
Ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867, Art. 384, 390 et sqts du	Code Pén	al.

<u>Remarque</u>: Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

34. Les espèces animales et végétales bénéficiant de la protection des mesures visées à l'article					
15, paragraphes 1 et 2 du protocole Protection de la nature ont-elles été désignées ?					
Oui*		Non			
Our		11011			
Si oui, quand ?					

^{*}Veuillez joindre la liste des espèces animales et végétales désignées.

35. Lorsque des interd	ictions ont été prononcé	ées conformément à l'ar	ticle 15 du protocole Pro-	
tection de la nature et e	entretien des paysages, e	st-ce que des dérogation	as ont été accordées ?	
Oui		Non	X	
Si oui, lesquelles ?				
36. A-t-on précisé les	notions de « périodes d	le reproduction, de dépe	endance et d'hivernage »,	
	paragraphe 1 du Protoco	ole Protection de la natu	re et entretien des paysa-	
ges?				
Oui		Non	X	
Si oui, comment ? Veu	illez reproduire ces défi	nitions ci-dessous.		
37. Est-ce que d'autre	es notions qui poseraier	nt éventuellement des d	ifficultés d'interprétation	
scientifique ont été pré	cisées ?		-	
Oui		Non		
Si oui, de quelles notions s'agit-il et comment ont-elles été définies ?				

Article 16 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Réintroduction d'espèces indigènes

	38. Votre pays promeut-il la réintroduction et la propagation d'espèces indigènes sauvages,					
animales et vé	égétales, a	insi que de sous-espèc	es, de races	et d'écotyp	es dans	les conditions
énoncées à l'an	rticle 16 p	aragraphe 1 du protocol	e Protection of	de la nature	et entreti	ien des paysa-
ges?						
Oui			Non		X	
Veuillez donne	er des déta	ils.				
39. La réintrod	luction et l	la propagation se font-el	les sur la base	e de connai	ssances so	cientifiques ?
Oui			Non			
Veuillez donner des détails.						
Veuillez donne	er des déta	11IS.				
N/A	er des déta	.118.				
	er des déta	1118.				
	er des déta	118.				
	er des déta	118.				
	er des déta	115.				
	er des déta	115.				
	er des déta	115.				
N/A		es espèces animales et v	égétales conc	ernées est-i	l contrôlé	après la réin-
N/A	ppement de	es espèces animales et v	égétales conc	ernées est-i	l contrôlé	s après la réin-
N/A 40. Le dévelop	ppement de	es espèces animales et v	égétales conc	ernées est-i Sans obje		après la réin-

Article 17 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Interdiction d'introduction

41. Des réglementations nationales ont-elles été adoptées pour garantir que des espèces ani-							
males et végétales qui n'ont jamais été indigènes dans une région dans le passé connu n'y							
soient pas introduites ?							
Oui				Non		X	
Si oui, est-ce que ces dispositions prévoient des exceptions ?							
Oui			Non		Sans ob	jet	X
Dans la mesure	e où de	telles d	ispositions existe	ent, veuillez me	entionner	, si elles soi	nt pertinen-
tes, les réglem	entation	s corre	spondantes et les	s éventuelles d	isposition	ns relatives	aux excep-
tions.							
Article 18 du	protoco	le Prot	ection de la natu	ıre et entretie	n des pay	sages – Dis	sémination
d'organismes	génétiq	uemen	t modifiés				
42. Existe-t-il	des pres	cription	ns juridiques qui p	prévoient, avan	t la dissé	mination d'	organismes
génétiquement	modifi	és, un	examen formel	des risques e	n décou	lant pour l	'homme et
l'environneme	nt?						
Oui				Non		X	
Si oui, lesquel	les? Ve	euillez	mentionner les d	lispositions en	question	en en men	tionnant le
contenu.							

Article 19 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Mesures complémentaires

43. Des mesures com	olémentaires à celles en	visagées nar le présent r	protocole ont-elles été pr
ses?	rementancs a cenes en	visagees par le present p	notocole out ones etc pr
Oui		Non	X
Si oui, lesquelles ?			1
Difficultés rencontrée entretien des paysage		euvre du protocole Pro	otection de la nature et
44. Avez-vous rencont	tré ou rencontrez-vous c	les difficultés lors de la	mise en oeuvre du pro-
tocole?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ?			
de Monaco le 8 février « La Principauté de M conciliées avec les exi culiers du territoire m en considération des o	2005 par la réserve sui Monaco déclare que les Igences résultant des ca onégasque au regard de Objectifs de celui-ci, la p	vante : dispositions du présent ractères géographiques e celui auquel s'applique	teur pour la Principauté t Protocole doivent être t et urbanistiques parti- e le présent Protocole; rdée par la Principauté Parties ».
		age et des espaces natur part importante à celle d	rels de ce pays adossé à du milieu marin
	acité des mesures prises efficacité des mesures p		
	•		

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :
Le territoire de la Principauté est exigu (2 km²) et presque totalement urbanisé.
Plus de 20% de cette surface est cependant réservé aux espaces verts.
Les espaces naturels terrestres sauvages sont représentés par ses quelques falaises naturelles.
Les espaces maritimes du pays, réceptacle des pollutions d'origine terrestre, font l'objet d'une attention particulière, sur terre et en mer, en ce qui concerne leur protection.

D. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne (Protocole du 20.12.1994)

Article 4 du protocole Agriculture de montagne- Rôle des agriculteurs

1. Les agriculteurs de	l'espace alpin sont-ils re	econnus, pour leurs tâch	es multifoncti	onnelles,
comme étant des acteu	rs importants de la cons	ervation du paysage natu	rel et rural?	
Oui		Non		
Si oui, comment?				
2. Les agriculteurs de	l'espace alpin sont-ils	associés aux décisions e	et aux mesures	s concer-
nant les régions de mo	ntagne ?			
Oui		Non		
Si oui, comment?				
Article 6 du protocolo	e Agriculture de monta	igne – Coopération inte	ernationale	
3. Parmi les activités r	nentionnées ci-dessous,	lesquelles ont été mises	s en oeuvre da	ıns le ca-
_		l'agriculture de montag	gne ? (Veuille	z cocher
les réponses correspon	dantes.)			
Évaluations communes	s du développement de l	a politique agricole		
	•	importante en matière	de politique	
agricole, pour la mise	en oeuvre du présent pro	otocole		
*		prités compétentes, et tou	•	
	<u> </u>	collectivités locales, pou	r la mise en	
oeuvre du présent prote	ocole			

Encouragement de la coopération internationale entre les instituts de recherche et de formation	
Encouragement de la coopération internationale entre les organisations agricoles et environnementales	
Encouragement des initiatives communes	
Encouragement de la coopération internationale entre les médias	
Encouragement des échanges de connaissances et d'expériences	
4. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopé	Ération.
Conventions bilatérales	
Conventions multilatérales	
Soutien financier	
Formation continue / entraînement	
Projets communs	
Autres	
Si vous avez coché « autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui	fonction-
nent le mieux et pourquoi.	

Article 7 du protocole Agriculture de montagne – Encouragements à l'agriculture de montagne

	ites d'encouragement à (Veuillez cocher les rép	e	ne sont-	Oui	Non
Différenciation de l'er	ncouragement des mesu	res de politique agricol	e à tous		
	n des différentes condition	1 1 0			
Encouragement de l'ag	griculture de montagne	en tenant compte des ha	andicaps		
naturels locaux					
Soutien particulier des dans les sites extrêmes	s exploitations assurant	un minimum d'activité	agricole		
	riée de la contribution				
	ion et à l'entretien des p	• •			
	risques naturels dans l'in	•			
	dans le cadre d'accords	contractuels liés à des p	rojets et		
à des prestations					
Si une ou plusieurs des	s mesures d'encouragem	nent précitées ont été ent	reprises,	veuillez	z don-
ner des détails.					
Article & du protocole	e Agriculture de monta	ane - Aménagement di	ı territoi	re et na	AD COV
rural	rigirealitate de monta	gne - Amenagement de	1 ((111(01	re et pa	iysage
Turar					
6. Est-il tenu compte	des conditions particuli	ères des zones de mont	agne dan	is le ca	dre de
l'aménagement du ter	ritoire, de l'occupation	des sols, de la réorgan	nisation f	oncière	et de
l'amélioration des sols	?				
Oui		Non			
Veuillez donner des dé	tails.				

7. Pour permettre à l'a	agriculture de montagne	d'accomplir ses tâches	multiples, les terrains
nécessaires à une expl	oitation agricole adaptée	e aux sites et respectuer	ise de l'environnement
sont-ils prévus ?			
Oui		Non	
Si c'est le cas, d'après	quels critères choisit-on	ces terrains ?	
8. Les éléments tradition	onnels du paysage rural	(bois, lisières de forêt, h	aies, bosquets, prairies
humides, sèches et mai	gres, alpages) et leur exp	ploitation sont-ils préser	vés et rétablis ?
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des exemples.		
9. Des mesures particu	lières sont-elles prises p	our la conservation des	bâtiments agricoles et
	uraux ruraux traditionne		aintien de l'utilisation
des méthodes et des ma	atériaux de construction	caractéristiques ?	
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

Article 9 du protocole Agriculture de montagne – Méthodes d'exploitation respectueuses de la nature et produits typiques

10. Toutes les mesures nécessaires ont-elles été adoptées pour favoriser l'emploi et la diffu-					
sion, dans les zones de montagne, de méthodes d'exploitation extensive respectueuses de la					
nature et caractéristiqu	ues du lieu ainsi que po	our protéger et valoriser	les produits agricoles		
typiques se distinguant	t par leurs modes de pro	duction localement lim	ités, uniques et respec-		
tueux de la nature ?					
Oui		Non			
Si oui, de quelles mesu	res s'agit-il?				
11. S'est-on efforcé, a	vec d'autres Parties con	ntractantes, d'appliquer	des critères communs		
	loi et la diffusion, d				
d'exploitation extensiv	ve respectueuses de la na	ature et caractéristiques	du lieu ainsi que pour		
protéger et valoriser le	s produits agricoles typi	ques se distinguant par l	eurs modes de produc-		
tion localement limités	, uniques et respectueux	de la nature ?			
Oui		Non			
Si oui, de quels critères s'agit-il ?					

Article 10 du protocole Agriculture de montagne – Élevage adapté aux sites et diversité du patrimoine génétique

12. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour maintenir l'économie d'élevage, y com-					
pris les animaux domestiques traditionnels, avec sa variété de races caractéristiques et ses					
produits typiques, ac	daptée aux sites, uti	lisant la surface disp	ponible et respectant		
l'environnement ?					
13. Les structures agricoles, herbagères et forestières nécessaires à l'élevage traditionnel					
sont-elles maintenues ?					
Oui		Non			
14. Un équilibre entre	les surfaces herbagères	et le bétail et adapté à cl	naque site est-il respec-		
té dans le cadre d'une économie herbagère extensive adaptée ?					
Oui		Non			
15. Les mesures nécessaires au maintien de l'élevage traditionnel (notamment dans le do-					
maine de la recherche et du conseil relatifs à la conservation de la diversité du patrimoine					
génétique des animaux d'élevage et de plantes cultivées) ont-elles été prises ?					
Oui		Non			
Si oui, quelles ont été les mesures prises ? Veuillez mentionner notamment d'éventuels résul-					
tats de la recherche et du conseil.					

Article 11 du protocole Agriculture de montagne – Promotion commerciale

16. Des mesures visant à créer des conditions favorables à la commercialisation des produits					
de l'agriculture de montagne ont-elles été prises ?					
Oui		Non			
		1,011			
Si oui, lesquelles					
17 F : (
17. Existe-t-il des marques d'appellation d'origine contrôlée et de garantie de qualité, per-					
mettant la défense à la fois des producteurs et des consommateurs ?					
Oui		Non			
Si oni, lesquelles ? Ve	l uillez énumérer les mar	l ques en question en indi	l guant leur date de lan-		
Si oui, lesquelles ? Veuillez énumérer les marques en question en indiquant leur date de lancement.					
coment.					

Article 12 du protocole Agriculture de montagne – Limitation de la production

18. Est-ce que, dans le cas de l'introduction éventuelle de limitations de la production agri-					
cole, il a été tenu compte des exigences particulières dans les zones de montagne d'une ex-					
ploitation adaptée aux sites et compatible avec l'environnement ?					
Oui		Non			
Si oui, comment?					
Article 13 du protoco	ole Agriculture de mon	tagne – Complémenta	rité de l'agriculture et		
de l'économie forestiè	ère		_		
19. L'économie foresti	ère compatible avec la r	ature, pratiquée tant co	mme source de revenus		
complémentaires des e	xploitations agricoles qu	e comme activité d'app	point des personnes em-		
ployées dans le secteur	agricole, est-elle encour	ragée ?			
Oui		Non			
Si oui, comment ?					

20. Les fonctions prote	20. Les fonctions protectrices, productives et récréatives ainsi que les fonctions écologiques et				
biogénétiques des forêts dans un rapport équilibré avec les surfaces agricoles, tenant compte					
de la spécificité du site et en harmonie avec le paysage, sont-elles prises en considération ?					
Oui		Non			
Si oui, comment?					
21. L'économie herbaş	gère et le peuplement e	en gibier sont-ils réglen	nentés en vue d'éviter		
tout dommage intolérable aux forêts et aux cultures ?					
E					
Oui		Non			
Oui	illez mentionner les régl		antes.		
Oui			antes.		
Oui			antes.		
Oui			antes.		

Article 14 du protocole Agriculture de montagne – Sources supplémentaires de revenus

22. La création et le développement de sources supplémentaires de revenus dans les zones de						
montagne, en particulie	montagne, en particulier à l'initiative et en faveur de la population locale elle-même, notam-					
ment dans les secteur	rs liés à l'agriculture to	els que l'économie for	estière, le to	urisme et		
l'artisanat, en harmoni	e avec la conservation	du paysage naturel et	rural et dans	le but de		
conserver les activités	principales, complément	aires et accessoires, bén	éficient-ils d'	un encou-		
ragement ?						
		N	Ι			
Oui		Non				
Veuillez donner des dé	tails et, le cas échéant, d	es exemples d'encourag	ement.			
				_		
Article 15 du protoco	le Agriculture de mont	agne – Amélioration d	es conditions	s de vie et		
de travail				, 40 110 00		
	de travail					
23. Parmi les mesures énumérées ci-dessous, lesquelles ont été prises pour améliorer les condi-						
		•	-			
tions de vie des persor	nnes travaillant dans le d	domaine des activités ag	gricoles et for	restières des		
tions de vie des persor		domaine des activités ag	gricoles et for	restières des		
tions de vie des persor zones de montagnes et	nnes travaillant dans le d	domaine des activités ag	gricoles et for vie et de trav	restières des ail au déve-		
tions de vie des persor zones de montagnes et	nnes travaillant dans le c pour lier l'amélioration	domaine des activités ag	gricoles et for vie et de trav	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ?	nnes travaillant dans le o pour lier l'amélioration e et social se manifestan	domaine des activités ag	gricoles et for vie et de trav	restières des ail au déve-		
tions de vie des persor zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais	nnes travaillant dans le o pour lier l'amélioration e et social se manifestan sons de transport	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des persor zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais	nnes travaillant dans le o pour lier l'amélioration e et social se manifestan	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré	nnes travaillant dans le o pour lier l'amélioration e et social se manifestan sons de transport	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine c'habitation et d'exploita	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d	nnes travaillant dans le c pour lier l'amélioration e et social se manifestan sons de transport novation de bâtiments d	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine c'habitation et d'exploita	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré	nnes travaillant dans le c pour lier l'amélioration e et social se manifestan sons de transport novation de bâtiments d	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine c'habitation et d'exploita	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d Autres	nnes travaillant dans le c pour lier l'amélioration e et social se manifestan sons de transport novation de bâtiments d	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine d'habitation et d'exploita ements techniques	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d Autres	nnes travaillant dans le de pour lier l'amélioration e et social se manifestant sons de transport novation de bâtiments de l'installations et d'équipe	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine d'habitation et d'exploita ements techniques	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d Autres	nnes travaillant dans le de pour lier l'amélioration e et social se manifestant sons de transport novation de bâtiments de l'installations et d'équipe	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine d'habitation et d'exploita ements techniques	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d Autres	nnes travaillant dans le de pour lier l'amélioration e et social se manifestant sons de transport novation de bâtiments de l'installations et d'équipe	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine d'habitation et d'exploita ements techniques	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d Autres	nnes travaillant dans le de pour lier l'amélioration e et social se manifestant sons de transport novation de bâtiments de l'installations et d'équipe	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine d'habitation et d'exploita	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		
tions de vie des person zones de montagnes et loppement économique de l'espace alpin ? L'amélioration des liais La construction et la ré L'achat et l'entretien d Autres	nnes travaillant dans le de pour lier l'amélioration e et social se manifestant sons de transport novation de bâtiments de l'installations et d'équipe	domaine des activités ag de leurs conditions de t dans d'autres domaine d'habitation et d'exploita	gricoles et for vie et de trav es et dans d'a	restières des ail au déve-		

Article 16 du protocole Agriculture de montagne – Mesures complémentaires

24. Des mesures comp	lémentaires à celles envisagées par le présent p	protocole ont-elles été p
ses?		
Oui	Non	
Si oui, lesquelles ?		
Difficultés rencontrée	es lors de la mise en oeuvre du protocole Agri	iculture de montagne
	tré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la	a mise en oeuvre de ce
protocole ?		
Oui	Non	
Si oui, lesquelles?		
Évaluation de l'effica	cité des mesures prises	
26. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures prises !	

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :			

E. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne (Protocole du 27.2.1996)

Article 1^{er} du protocole Forêts de montagne – Objectifs

1. Veille-t-on à respecter les objectifs de la conservation de la forêt de	Oui	Non
montagne en tant qu'écosystème proche de la nature, de son développe-		
ment et de son extension si nécessaire et de l'amélioration de sa stabilité au		
moyen des mesures suivantes ?		
appliquer les processus de régénération naturelle de la forêt		
aspirer à des peuplements étagés et bien structurés, composés d'essences		
adaptées à la station		
utiliser des plants forestiers de provenance autochtone		
éviter l'érosion et le compactage des sols grâce à des procédés		
d'exploitation et de débardage respectueux de la nature		
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires		

Article 2 du protocole Forêts de montagne – Prise en considération des objectifs dans les autres politiques

2. Les objectifs/obligations ci-dessous du protocole Forêts de montagnes	Oui	Non
sont-ils pris/es en considération dans les autres politiques de votre pays ?		
Les polluants atmosphériques seront réduits graduellement jusqu'à ce		
qu'ils ne soient plus nuisibles aux écosystèmes forestiers concernés. Ceci		
s'appliquera également aux charges dues aux polluants atmosphériques		
transfrontaliers.		
Le grand gibier sera limité à une quantité compatible avec la régénération		
naturelle des forêts de montagne adaptées à la station, sans mesure de pro-		
tection particulière.		

Dans les régions proches des frontières, les mesures de régulation du gibier feront l'objet d'une concertation.	
Pour rétablir une sélection naturelle du grand gibier et dans le souci de la protection de la nature, la réintroduction de prédateurs, adaptée aux besoins globaux de la région, sera encouragée.	
La conservation des forêts de montagne, qui soient en état d'assurer leurs	
fonctions, passera avant le pâturage en forêt. Pour cette raison, le pâturage	
en forêt sera soit réduit, soit interdit, de telle sorte que la régénération des	
forêts adaptées à la station soit possible, que les dégradations du sol soient	
évitées et surtout, que la fonction protectrice des forêts soit sauvegardée.	
La fonction récréative des forêts de montagne sera dirigée et le cas échéant	
limitée pour ne pas menacer la conservation des forêts de montagne et leur	
régénération naturelle. On respectera en l'occurrence les besoins des éco-	
systèmes forestiers.	
Vu l'importance d'une exploitation durable du bois pour l'économie natio-	
nale et la gestion des forêts, l'utilisation accrue du bois en provenance de	
forêts gérées de façon durable sera encouragée.	
Les Parties contractantes agiront contre le risque d'incendies de forêt par	
des mesures préventives adéquates et une lutte efficace contre le feu.	
Dans la mesure où une sylviculture respectueuse de la nature et visant no-	
tamment à permettre à la forêt de remplir toutes ses fonctions requiert un	
personnel qualifié, on veillera à assurer la présence d'un personnel qualifié	
en nombre suffisant.	
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires	

Article 4 du protocole Forêts de montagne – Coopération internationale

3. Quelles sont les activités, parmi celles mentionnées ci-dessous, qui sont poursuivies dans

le cadre de la coopération internationale ? (Veuillez cocher les réponses correspondante	s.)
Évaluation commune du développement de la politique forestière	
Consultations réciproques avant l'adoption de décisions importantes pour la mise en oeuvre du présent protocole	
Coopération transfrontalière de toutes les autorités compétentes et tout particuliè-	
rement des administrations régionales et des collectivités locales en vue de la réali- sation des objectifs du protocole	
Encouragement de la coopération internationale entre les instituts de recherche et de formation	
Encouragement de la coopération internationale entre les organisations forestières	
et environnementales	
Encouragement des initiatives communes	
Encouragement de la coopération internationale entre les médias	
Encouragement des échanges de connaissances et d'expériences	
-	
4. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopérat	tion.
4. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopérat Conventions bilatérales	tion.
	tion.
Conventions bilatérales	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales Soutien financier	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales Soutien financier Formation continue / entraînement	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales Soutien financier Formation continue / entraînement Projets communs	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales Soutien financier Formation continue / entraînement Projets communs Autres	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales Soutien financier Formation continue / entraînement Projets communs Autres	tion.
Conventions bilatérales Conventions multilatérales Soutien financier Formation continue / entraînement Projets communs Autres	tion.

Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.					
nent le mieux et pourquoi.					
Article 5 du protocole	Forêts de montagne – F	Bases de planification			
5. Les bases de planific sent protocole ont-elles		se en oeuvre des objectifs	s mentionnés dans le pré-		
Oui		Non			
_	les également une analyse tectrices ainsi qu'une rec		et tenant compte en parti- u site ?		
Oui		Non			
Quels sont ou quels étai	Quels sont ou quels étaient les organismes compétents ?				
Article 6 du protocole Forêts de montagne – Fonction protectrice des forêts de montagne					
6. La priorité est-elle accordée à l'effet protecteur des forêts de montagne ayant une fonction de					
protection importante pour leur propre site ou, surtout, pour les agglomérations, pour les infrastructures de transports, pour les surfaces cultivées agricoles et autres ?					
Oui		Non			
Si c'est le cas, est-ce que la gestion de ces forêts est orientée selon l'objectif de leur protection ?					
Oui		Non			
			1		

7. Est-ce que les forêts	de montagne ayant une f	onction de protection imp	portante pour leur propre		
site ou, surtout, pour le	site ou, surtout, pour les agglomérations, pour les infrastructures de transports, pour les surfaces				
cultivées agricoles et autres, sont conservées sur leur site même ?					
Oui		Non			
8. Des projets d'entretie	en et d'amélioration des	forêts de montagne ayan	t une fonction de protec-		
tion sont-ils mis en oeu	vre dans l'espace alpin de	e votre pays ?			
Oui		Non			
Si oui, lesquels?					
9. Est-ce que les mesures nécessaires à la conservation des forêts de montagne ayant une fonction					
de protection importante pour leur propre site ou, surtout, pour les agglomérations, pour les in-					
frastructures de transports, pour les surfaces cultivées agricoles et autres, sont planifiées et mises					
en oeuvre avec compétence, dans le cadre des projets d'entretien ou d'amélioration des forêts					
protectrices ?					
Oui		Non			
Si c'est le cas, l'objectif de protection de la nature et d'entretien des paysages est-il pris en					
compte dans le cadre des projets d'entretien et d'amélioration des forêts ?					
Oui		Non			
	•		•		

Article 7 du protocole Forêts de montagne – Fonction de production des forêts de montagne

10. Dans les forêts de 1	montagne à fonction de p	production dominante et	où les conditions écono-	
miques régionales l'exigent, est-il fait en sorte que l'économie forestière de montagne puisse se				
développer en tant que source de travail et de revenu pour la population locale ?				
Oui		Non		
Oui		Non		
Si oui, comment?				
11. La régénération des	forêts de montagne, là o	ù elles ont une fonction o	le production, se fait-elle	
avec des espèces d'arbr	es adaptées à la station?			
Oui		Non		
		NOII		
Si oui, veuillez donner	des détails.			
12. L'exploitation fores	stière des forêts de monta	gne est-elle effectuée av	ec soin, en ménageant le	
sol et les peuplements ?			_	
		NI		
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner des détails.				

Article 8 du protocole Forêts de montagne – Fonctions sociales et écologiques des forêts de montagne

13. Des mesures ont-elles été prises pour remplir les importantes fonctions sociales et écolo-						
giques de la forêt de m	giques de la forêt de montagne, comme la garantie de ses effets sur les ressources en eau, sur					
l'équilibre climatique, sur l'épuration de l'air et sur la protection contre le bruit ?						
Oui		Non				
Ci ani lagguallag 9						
Si oui, lesquelles ?						
14. Des mesures garan	tissant la biodiversité de	s forêts de montagne so	nt-elles prises ?			
Oui		Non				
Si oui, lesquelles ?						
, 1						
15. Des mesures garar	ntissant l'utilisation des	forêts de montagne po	ur la découverte de la			
nature et la récréation s	sont-elles prises ?					
Oui		Non				
Si oui, lesquelles ?						

Article 9 du protocole Forêts de montagne – Desserte forestière

16 Pour la protection d					
*	16. Pour la protection de la forêt contre les dommages ainsi que pour une exploitation et un entre-				
tien respectueux de la nature, les mesures de desserte planifiées et réalisées avec soin sont-elles prises en tenant compte des exigences de la protection de la nature et des paysages ?					
prises en tenant compte	des exigences de la prote	ection de la nature et des	paysages !		
Oui		Non			
Article 10 du protocol	e Forêts de montagne –	Réserves de forêt natur	relle		
17. Des réserves de for	êt naturelle où toute expl	oitation a été fondament	alement arrêtée ou adap-		
			due suffisants aux fins de		
J.	ue naturelle et de la reche				
Oui		Non			
Si c'est le cas, combie	n de réserves de forêt na	aturelle sont délimitées	dans		
l'espace alpin de votre	pays et quelle fraction	de la superficie totale d	le la		
forêt représentent-elles	?				
18. Si des réserves de fe	orêt naturelle sont délimi	tées, est-ce que tous les e	écosystèmes forestiers de		
montagne y sont représ	sentés dans la mesure du _l	possible ?			
Oui		Non			
Oui		14011			
19. La fonction protecti	rice nécessaire des peuple		orêt naturelle est-elle ga-		
	rice nécessaire des peuple		orêt naturelle est-elle ga-		
19. La fonction protecti	rice nécessaire des peuple		orêt naturelle est-elle ga-		
19. La fonction protection rantie ?	rice nécessaire des peuple	ements des réserves de fo	orêt naturelle est-elle ga-		
19. La fonction protection rantie ? Oui		ements des réserves de fo	orêt naturelle est-elle ga-		
19. La fonction protection rantie ? Oui 20. Est-ce que la délimit	itation de réserves de forê	Non St naturelle au sein de do			
19. La fonction protection rantie ? Oui 20. Est-ce que la délimit	itation de réserves de forêndamentalement, dans le	Non St naturelle au sein de do	maines appartenant à des		
19. La fonction protection rantie? Oui 20. Est-ce que la délimit particuliers est faite, for	itation de réserves de forêndamentalement, dans le	Non St naturelle au sein de do	maines appartenant à des		
19. La fonction protection rantie? Oui 20. Est-ce que la délimit particuliers est faite, for nature avec effet à long	itation de réserves de forêndamentalement, dans le	Non et naturelle au sein de do sens d'une protection co	maines appartenant à des		
19. La fonction protection rantie? Oui 20. Est-ce que la délimit particuliers est faite, for nature avec effet à long Oui	itation de réserves de forêndamentalement, dans le terme ?	Non et naturelle au sein de do sens d'une protection co	maines appartenant à des		
19. La fonction protection rantie? Oui 20. Est-ce que la délimit particuliers est faite, for nature avec effet à long Oui 21. Est-ce que la planif	itation de réserves de forêndamentalement, dans le terme ?	Non St naturelle au sein de dois sens d'une protection co	maines appartenant à des ontractuelle efficace de la		
19. La fonction protection rantie? Oui 20. Est-ce que la délimit particuliers est faite, for nature avec effet à long Oui 21. Est-ce que la planif	itation de réserves de forêndamentalement, dans le terme ?	Non St naturelle au sein de dois sens d'une protection co	maines appartenant à des ontractuelle efficace de la urelle transfrontalières se		

Article 11 du protocole Forêts de montagne – Aide et compensation

22. Notamment pour les mesures indiquées dans les articles 6 à 10 du protocole Forêts de monta-							
gne, des aides forestières suffisantes sont-elles attribuées, tenant compte des conditions économi-							
ques peu favorables da	ns l'espace alpin et con	sidérant les prestations	fournies par l'exploitation				
des forêts de montagne	des forêts de montagne ?						
Oui		Non					
Si c'est le cas, veuille	z donner des détails. (C	Conditions requises pour	r recevoir des aides, type				
d'aide, moyens financie	ers, etc.)						
23. Les propriétaires de	e forêt ont-ils droit à une	e compensation adéquate	e et adaptée à leurs presta-				
tions, si l'on exige de l	'économie forestière de l	montagne des prestation	s dépassant les obligations				
tions, si l'on exige de l'économie forestière de montagne des prestations dépassant les obligations prévues par les prescriptions juridiques existantes et si leur nécessité est fondée dans des projets ?							
prévues par les prescrip	otions juridiques existant	es et si leur nécessité est	fondée dans des projets?				
prévues par les prescrip Oui	otions juridiques existant	es et si leur nécessité est Non	fondée dans des projets ?				
		_	fondée dans des projets ?				
Oui		_	fondée dans des projets ?				
Oui		_	fondée dans des projets ?				
Oui		_	fondée dans des projets ?				
Oui		_	fondée dans des projets ?				
Oui		_	fondée dans des projets ?				
Oui		_	fondée dans des projets ?				
Oui Si oui, veuillez donner	des détails.	Non	fondée dans des projets ? e compensation ont-ils été				
Oui Si oui, veuillez donner	des détails.	Non					
Oui Si oui, veuillez donner 24. Les instruments né	des détails.	Non					
Oui Si oui, veuillez donner 24. Les instruments né créés ? Oui	des détails.	Non t de mesures d'aide et de					
Oui Si oui, veuillez donner 24. Les instruments né créés ? Oui Si oui, est-il tenu comp	des détails.	Non t de mesures d'aide et de Non t, outre l'avantage au ni	e compensation ont-ils été veau de l'économie natio-				
Oui Si oui, veuillez donner 24. Les instruments né créés ? Oui Si oui, est-il tenu comp	des détails. cessaires au financement	Non t de mesures d'aide et de Non t, outre l'avantage au ni	e compensation ont-ils été veau de l'économie natio-				

Si c'est le cas, ve d'encouragement et de		les	instruments	créés	pour	financer	les	mesure
Anticle 12 de mustace	la Famâta da manta		Magning	1 <i>ć</i>	4	-0.0		
Article 12 du protoco 25. Des mesures comp							t-elle	s été pr
ses?		, 511	1548000 000115	re prese	p			5 000 P2
Oui			Non					
Si oui, lesquelles								
Difficultés rencontrée	es lors de la mise er	ı oet	ıvre du proto	cole Fo	rêts d	le montag	nes	
26. Avez-vous rencont	ré ou rencontrez-vo	us d	es difficultés	lors de l	a mis	e en oeuvi	e du	pro-
tocole ? Oui			Non					
Si oui, lesquelles ?			NOII					
out, resqueries:								

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

27. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

F. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Tourisme – Coopération internationale

1. Une coopération inte	ernationale renforcée en	tre les organismes comp	pétents respectifs, visant				
notamment à valoriser des espaces transfrontaliers par la coordination d'activités de tourisme et							
de loisirs respectueuses	de loisirs respectueuses de l'environnement est-elle mise en oeuvre ?						
Oui	X	Non					
Veuillez cocher la ou le	s formes qui conviennent	le mieux pour décrire ce	tte coopération.				
Conventions bilatérales							
Conventions multilatéra	les						
Soutien financier			X				
Formation continue / en	traînement						
Projets communs			X				
Autres	X						
Si vous avez coché « au	tres », veuillez donner de	es détails sur la coopération	on.				
Divers soutiens dans le cadre du Réseau Alpin							
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.							

Article 5 du protocole Tourisme – Maîtrise de l'offre

2. Des concepts directe	eurs, des programmes de	développement, des plan	s sectoriels visant un dé-			
veloppement touristique durable qui tienne compte des objectifs du présent protocole ont-ils été						
élaborés ?						
Oui		Non N	V/A			
Si oui, ont-ils été mis en	n oeuvre ?					
Oui		Non				
Leur élaboration et leur	mise en oeuvre se font-i	ls au niveau le plus appro	oprié ?			
Oui]	Non				
Si oui, les concepts d	irecteurs, programmes d	le développement et pla	ans Oui Non			
sectoriels permettent-il	s d'évaluer et de compa	rer les avantages et les	in-			
convénients des dévele	oppements envisagés no	otamment sous les aspe	cts			
suivants :						
les conséquences socio-économiques sur les populations locales ?						
les conséquences pour	les conséquences pour les sols, l'eau, l'air, l'équilibre naturel et les paysa-					
ges, en tenant compte des données écologiques spécifiques, des ressources						
naturelles et des limites d'adaptation des écosystèmes ?						
les conséquences sur le	les conséquences sur les finances publiques ?					
3. Est-ce que sur l'ense	emble du territoire conce	erné, des plans garantissa	nt un développement ré-			
gional durable tenant compte de toutes les revendications d'utilisation (tourisme, transports, agri-						
culture et sylviculture,	zones de peuplement) ont	t été mis en oeuvre ?				
Oui		Non	N/A			

4. Est-ce que lors de la planification et de l'ouverture d'espaces à une utilisation touristique, on					
vérifie leur impact sur l	'environnement ?				
Oui		Non	N/A		
Existe-t-il, pour cela, de	es prescriptions juridiqu	es?			
Oui		Non			
Si oui, lesquelles					
•	•	pement durable de desti	nations touristiques ont été		
établis, veuillez les exposer.					
Non applicable au territ	toire de la Principauté de	e Monaco.			
6. Est-ce que la population locale a été impliquée dans l'élaboration des concepts directeurs ?					
Oui		Non	N/A		

7. Si des concepts direc	teurs, des programmes d	e développement, des pla	ans sectoriels ont été	éla-	
borés, contiennent-ils l	les points énumérés ci-de	essous? (Veuillez coche	r les réponses corresp	on-	
dantes.)					
Élaboration de concepts	s et d'offres en vue d'un	tourisme respectant la na	ture		
Certification et label « I	Environnement respecté	» pour les offres touristiq	ues		
Encouragement et intro	duction de systèmes de g	estion environnementale			
Autres					
Si vous avez coché une	ou plusieurs des possib	ilités indiquées ci-dessus	, veuillez donner des	dé-	
tails.					
N/A					
Article 6 du protocole Tourisme – Orientations du développement touristique 8. Est-il tenu compte, en ce qui concerne le développement du tourisme, des préoccupations concernant la protection de la nature et la sauvegarde du paysage?					
Oui	X	Non			
	I		1		
9. Est-ce que seuls les projets de tourisme favorables aux paysages et tolérables pour l'environnement sont encouragés ?					
Oui	X	Non			

Oui		Non	N/A	
Si oui, comment?				
11. Les mesures en fav	veur de l'innovation et d	de la diversification de l	l'offre sont-e	elles privilé-
giées ?				
Oui	X	Non		
Si oui, lesquelles ? Veu	illez également mentionn	er des exemples.		
La Principauté de Mona	aco soutient le projet Via	Alpina.		
12 Pacharaha t an da	ns las rágions à forta nr	assion touristique un re	nnort águilih	ará antra las
	ns les régions à forte pr nsif et les formes de tour	•	pport equinc	ore entre les
Oui		Non	N/A	
12 1 12	** ** * 1		1 0:	NT
compte des aspects suiv	citation et les mesures	encouragees tiennent-en	les Oui	Non
	sif: de l'adaptation des	structures et áquinemen	nts X	
	exigences écologiques	structures et equipemen		
_	sif: du développement	de nouvelles structures	en X	
	ectifs visés par le présent		CII X	
Pour le tourisme extens	sif: du maintien ou du d	développement d'une of	fre	N/A
	es conditions naturel		de	
l'environnement				

10. Est-ce que la politique renforce la compétitivité du tourisme alpin proche de la nature ?

Pour le tourisme extensif : de la mise en valeur du patrimoine naturel et	N/A
culturel des régions d'accueil touristique	

Article 7 du protocole Tourisme – Recherche de la qualité

14. La politique de votre pays recherche-t-elle en permanence et systématiquement la qualité de						
l'offre touristique sur l'	ensemble de l'espace alp	pin, en tenant compte, no	otamment, de	es exigences		
écologiques ?						
Oui		Non	N/A			
15. Les échanges d'exp	périence et la réalisation	de programmes d'actio	ons Oui	Non		
communs, poursuivant	l'amélioration qualitati	ve, portent-ils notamme	ent			
sur les domaines suivan	ts?					
l'insertion des équipeme	l'insertion des équipements dans les paysages et les milieux naturels N/A					
l'urbanisme, l'architecture (construction neuves et réhabilitation de villa-				N/A		
ges)						
les équipements d'hébergement et les offres de services touristiques N/A						
la diversification de l'offre touristique de l'espace alpin en valorisant les N/A						
activités culturelles des différents territoires concernés						
Veuillez mentionner des exemples relatifs aux domaines pour lesquels vous avez coché « oui ».						

Article 8 du protocole Tourisme – Maîtrise des flux touristiques

ses?

Oui		Non	N/A		
17. Des mesures visant à maîtriser les flux touristiques hors des espaces protégés sont-elles prises ?					
Oui		Non	N/A		
Article 9 du protocole	Tourisme – Limites nat	turelles du développeme	ent		
	touristique est-il adapté a localité ou de la région	_	nvironnement et aux res-		
Oui	X	Non			
Si oui, comment ?					
Out, mais les specificité	és de Monaco ne sont pas	nees au tourisme aipm.			
19. Est-ce que les proje tis à une évaluation préa	_	impact notable sur l'env	rironnement sont assujet-		
Oui	X	Non			
Si oui, est-il tenu compt	te des résultats de cette é	valuation lors des décisio	ns ?		
Oui	X	Non			
Article 10 du protocole Tourisme – Zones de tranquillité					
20. Des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques ont-elles été délimitées ?					
Oui		Non	N/A		

16. Des mesures visant à maîtriser les flux touristiques dans les espaces protégés sont-elles pri-

Article 11 du protocole Tourisme – Politique de l'hébergement

21. Les politiques d'hébergement prennent-elles en compte la rareté de l'espace	Oui	Non
disponible en promulguant les mesures suivantes ?		
privilège accordé à l'hébergement commercial		N/A
réhabilitation et utilisation du bâti existant		N/A
modernisation et amélioration de la qualité des hébergements existants		N/A

Article 12 du protocole Tourisme - Remontées mécaniques						
22. Est-il garanti que le	22. Est-il garanti que les nouvelles autorisations concernant des remontées mécaniques prennent					
en compte les exigences écologiques et paysagères ?						
Oui		Non	N/A			
Si oui, au moyen de que	els instruments ou selon q	uelles prescriptions jurid	iques ?			
23. Les nouvelles autori	isations d'exploitation de	remontées mécaniques a	ainsi que les concessions			
prévoient-t-elles l'oblig	ation du démontage et d	le l'enlèvement des rem	ontées mécaniques hors			
d'usage?						
Oui		Non	N/A			
24. Les nouvelles autori	isations d'exploitation de	remontées mécaniques a	ninsi que les concessions			
prévoient-t-elles la remi	ise à l'état naturel des su	rfaces dorénavant inutilis	sés avec, en priorité, des			
espèces végétales d'orig	gine locale?					
Oui		Non	N/A			

Article 13 du protocole Tourisme – Trafic et transports touristiques

25 Des messages visant	à médicina la atmonagamenta in	. dividuala	ntániama dan atatiana tan	
25. Des mesures visant à réduire les transports individuels motorisés à l'intérieur des stations tou-				
ristiques ont-elles été encouragées pendant la période de référence du rapport ?				
Oui	X	Non		
Si oui, lesquelles ?				
Les mesures prises par ques mentionnées dans	Monaco n'ont pas de rapla question.	pport avec le caractère a	lpin des stations touristi-	
26. Est-ce que le trafic i	individuel motorisé a été	limité ?		
Oui		Non	X	
27. Les initiatives prive	ées ou publiques tendant	à améliorer l'accès aux	sites et centres touristi-	
ques au moyen de trans	sports collectifs et l'utilis	ation de ces transports p	ar les touristes sont-elles	
encouragées ?				
Oui		Non	N/A	
Si oui, comment ?				
Article 14 du protocole Tourisme – Techniques particulières d'aménagement				
28. L'aménagement, l'é	entretien et l'exploitation	de pistes de ski présent	tent-ils la meilleure inté-	
gration possible au pays	sage?			
Oui		Non	N/A	
Tient-on compte, en l'o	ccurrence, des équilibres	naturels et de la sensibil	ité des biotopes ?	
Oui		Non	N/A	

29. Les machines à fabrication de neige sont-elles autorisées ?				
Oui		Non	N/A	
Si c'est le cas, quelles sont les conditions requises pour l'autorisation de machines à fabrication de neige et quelles prescriptions juridiques en réglementent l'emploi ? Veuillez exposer notamment comment sont définies les conditions hydrologiques et écologiques pour la fabrication de neige.				
30. Les modifications d	e terrain sont-elles limité	es?		
Oui		Non	N/A	
31. Les terrains modifié	és sont-ils revégétalisés e	n priorité avec des espèce	es d'origine locale ?	
Oui		Non	N/A	
	,			
Article 15 du protocole	e Tourisme – Pratiques	sportives		
32. Des mesures de maî	trise des pratiques sporti	ves dans la nature ont-elle	es été prises ?	
Oui	X	Non		
Si oui, comment ?				
La Principauté possède	un parc dans lequel est	aménagé un parcours spo	ortif type jogging/fitness.	
Aucune autre pratique s	sportive dans la nature n'	est possible aux vues des	spécificités du territoire	
			françaises environnentes	
	_	tonniers, de pistes cyclac	eles et de zones d'escala-	
des réglementées dans l	e milieu naturel.			

33. Existe-t-il des limitations relatives aux activités sportives motorisées ?

Non

N/A

Oui

Article 18 du protocole Tourisme – Étalement des vacances

	36. Des mesures visant un meilleur étalement géographique et temporel de la demande touristique						
des régions d'accueil ont-elles été prises ?							
Oui	X	Non					
Si oui, cela s'est-il fait dans le cadre d'une coopération entre États ?							
Oui	X	Non					
	nt un meilleur étalement il ont été prises, de quell		l de la demande touristi-				
-	s dans le cadre de la rép démie de Nice (France).	partition géographique de	es vacances scolaires, en				
38. Des incitations prop	e Tourisme – Incitations		rotocole ont-elles été dé-				
veloppées ?							
Oui	X	Non					
Si oui, lesquelles ? Veu	illez mentionner égaleme	nt des exemples.					
Installation et promotion	n du parcours de la Via A	Alpina en Principauté.					
Diverses initiatives du C	Club Alpin de Monaco.		Diverses initiatives du Club Alpin de Monaco.				
39. Quelles innovations	ont été suscitées par la n	nise en oeuvre du protoco	ole Tourisme ?				

Article 20 du protocole Tourisme – Coopération entre tourisme, agriculture, économie forestière et artisanat

40. La coopération entre le tourisme, l'agriculture, l'économie forestière et l'artisanat est-elle encouragée ?						
Oui		Non	N/A			
Les combinaisons d'activités créatrices d'emplois dans le sens d'un développement durable sont-						
elles particulièrement fa	avorisées ?	-				
Oui		Non	N/A			
	•	tourisme, l'agriculture	e, l'économie forestière et			
l'artisanat, veuillez exp	liquer comment.					
Article 21 du protocol	le Tourisme – Mesures	complémentaires				
41. Des mesures comp	lémentaires à celles env	visagées par le présent j	protocole ont-elles été pri-			
ses?						
Oui		Non	N/A			
Si oui, lesquelles ?						

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Tourisme

42. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en oeuvre du proto-						
cole ?						
Oui	X	Non				
Si oui, lesquelles ?						
Certaines mesures de ce protocole sont peu applicables en Principauté, particulièrement du fait						
des spécificités du territoire de Monaco.						
Evaluation de l'effica	cité des mesures prises					
43. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures pr	rises!				
N/A						
Emplacement prévu po	our vos éventuelles rema	rques supplémentaires :				
1 1		1 11				

G. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports (Protocole du 31.10.2000)

1. Est-ce qu'une gestion rationnelle et sûre des transports, notamment dans les réseaux transfron-

Article 7 du protocole Transports – Stratégie générale de la politique des transports

taliers harmonisés, est mise en oeuvre ?						
Oui		Non				
					1	
-	ires énumérées ci-dessou	is sont mises en oeuvre	dans le	Oui	Non	
cadre d'un réseau trans	frontalier harmonisé ?					
La bonne coordination	des différents organisme	es, modes et moyens de t	ransport			
est assurée et l'intermo	dalité est favorisée.					
L'exploitation des syst	tèmes de transports et d	es infrastructures existar	nts dans			
l'espace alpin est optim	nisée, entre autre par le re	cours à la télématique.				
Les coûts externes et	les coûts d'infrastructur	e sont imputés aux usa	gers, en			
fonction des nuisances	générées.					
Des mesures structurel	les et d'aménagement du	territoire favorisent un	transfert			
des transports des pers	onnes et des marchandis	ses vers les moyens de t	ransport			
-	nvironnement et vers des	s systèmes de transports i	ntermo-			
daux.						
Les possibilités de réduction du volume du trafic sont identifiées et mises en						
oeuvre.						
3. Les mesures énumé	rées ci-dessous sont-elle	s mises en oeuvre dans	toute la	Oui	Non	
mesure du possible, si r	nécessaire ?					
La protection des voies	de communication contre	e les risques naturels				
La protection des perso	onnes et de l'environnem	ent dans les zones subiss	ant par-			
ticulièrement les nuisar	nces liées aux transports					
La réduction progressi	ve des émissions de subs	stances nocives et des ér	nissions			
	des modes de transport, e	et ce, en employant les me	eilleures			
technologies utilisables						
L'augmentation de la so	écurité des transports					
					1	

Article 8 du protocole Transports – Procédure d'évaluation et de consultation intergouvernementale

	dification ou de l'agrandissement de	taçon	Oui	Non		
significative des infrastructures des transports, procède-t-on aux étu-						
des/analyses/audits mentionnés ci-dessous ?						
Études d'opportunité						
Études d'impact sur l'environnement						
Analyses des risques						
Autres audits						
Si vous avez coché « autres audits », r	mentionnez leur nature.					
Si vous avez répondu « oui » ci-dess	us les résultats des audits/analyses s	sont-ils	nris en	compte		
dans le respect des objectifs du présen	·	50111 115	pris cii	compte		
	-					
Oui	Non					
	Tton					
	TOIL					
5. La planification des infrastructures		lpin se	fait-elle	e de ma-		
	s de transport destinées à l'espace al	lpin se	fait-elle	e de ma-		
5. La planification des infrastructures	s de transport destinées à l'espace al	lpin se	fait-elle	e de ma-		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les	s de transport destinées à l'espace al s autres Parties contractantes ?	lpin se	fait-elle	e de ma-		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui	s de transport destinées à l'espace al s autres Parties contractantes ? Non					
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact	s de transport destinées à l'espace al s autres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-t-	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui	s de transport destinées à l'espace al s autres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a	s de transport destinées à l'espace al s autres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a sentation des résultats des études sus-	s de transport destinées à l'espace al sautres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au mentionnées ? Non	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a sentation des résultats des études sus-roui	s de transport destinées à l'espace al sautres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au mentionnées ? Non	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a sentation des résultats des études sus-roui	s de transport destinées à l'espace al sautres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au mentionnées ? Non	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a sentation des résultats des études sus-roui	s de transport destinées à l'espace al sautres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au mentionnées ? Non	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a sentation des résultats des études sus-roui	s de transport destinées à l'espace al sautres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au mentionnées ? Non	-on à de	es cons	ultations		
5. La planification des infrastructures nière coordonnée et concertée avec les Oui 6. En cas de projets ayant un impact des Parties contractantes concernées a sentation des résultats des études sus-roui	s de transport destinées à l'espace al sautres Parties contractantes ? Non transfrontalier significatif, procède-tevant la mise en oeuvre du projet et au mentionnées ? Non	-on à de	es cons	ultations		

7. Dans le cas de projets prévus ou réalisés par une autre Partie contractante, ayant un impact						
transfrontalier significatif, votre pays a-t-il été consulté avant la mise en oeuvre du projet ?						
Oui		Pas toujours		Non		
Si vous avez coché « Non » ou « Pas toujours », veuillez mentionner le ou les cas dans lesquels						
votre pays n'a pas été consulté, en mentionnant la Partie contractante respective et la date ap-						
proximative de	la mise en oeuvr	e du projet au su	jet duquel vous n	'avez pas été con	nsulté.	
8. La prise en	compte renforcée	e de la politique	des transports da	ans la gestion er	vironnementale	
des entreprises	est-elle encourag	gée ?				
Oui			Non			
Si oui, commen	nt ?					

Article 9 du protocole Transports – Transports publics

9. La création et le dé	veloppement de systèmes de transports publics conviv	iaux et a	adaptés à
l'environnement sont-ils	s encouragés ?		
Oui	Non		
Si oui, comment ?			
10. La anéation at la de	dual announced de arrathment de transmente multipe consis	:4	adamesa à
	éveloppement de systèmes de transports publics conviv contribué à maintenir et à améliorer de façon durable l'		-
	de l'habitat ainsi que l'attrait de l'espace alpin au poir	Ŭ	
loisirs ?	The control of the co		P
Oui	Non		
	NOII		
Si oui, comment?			
Article 10 du protocole	e Transports – Transport ferroviaire et fluvio-maritin	ne	
11. Les mesures énumé	rées ci-dessous ont-elles été favorisées et sont-elles favo	- Oui	Non
risées afin de mieux ex	ploiter la capacité du chemin de fer à répondre aux be	-	
soins du transport à lo	ngue distance et de mieux utiliser le réseau ferroviair	e	
pour la mise en valeur é	conomique et touristique des Alpes ?		
L'amélioration des infra	astructures ferroviaires par la construction et le dévelop	-	
pement des grands axes	s ferroviaires transalpins, y compris les voies de raccor	-	
dement et la mise en pla	ace de terminaux adaptés		
La continuation de l'op	timisation de l'exploitation des entreprises ferroviaires e	t	
	en particulier dans le domaine du trafic transfrontalier		

L'adoption de mesures visant à trai	L'adoption de mesures visant à transférer sur le rail le transport à longue dis-								
tance des marchandises et à rendre plus équitable la tarification d'usage des in-									
frastructures de transport									
La création de systèmes de transports intermodaux ainsi que le développement									
du ferroutage									
La poursuite du développement techn									
ter la performance tout en réduisant l									
L'utilisation renforcée du rail et la									
entre les transports de voyageurs sur	longue distance, les transpor	ts régionaux et							
les transports locaux		_							
-									
12. Les efforts entrepris pour augme	nter l'utilisation accrue des ca	apacités de la na	vigation fluv	io-					
12. Les efforts entrepris pour augmenter l'utilisation accrue des capacités de la navigation fluvio- maritime en vue de réduire la part du transit de marchandises par voie terrestre ont-ils été soute-									
nus ?	put								
Oui	Non								
Si oui, comment ?									
Article 11 du protocole Transports	s _ Transports routiers								
Article 11 du protocole Transports – Transports routiers									
		13. De nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin ont-elles été construites ?							
13. De nouvelles routes à grand débit	t pour le trafic transalpin ont-	elles été construi	tes?						
13. De nouvelles routes à grand débit Oui	t pour le trafic transalpin ont-o	elles été construi	tes ?						
Oui		elles été construi	tes ?						
- C		elles été construi	tes ?						
Oui		elles été construi	tes?						
Oui		elles été construi	tes?						
Oui		elles été construi	tes?						
Oui		elles été construi	tes?						

14. Comment les conditions requises visées à l'article 11 paragraphe 2 ont-elles été mises en oeu						
vre dans votre pays ?						
Article 12 du protocol	e Transports – Transpo	rts aériens				
15. Des mesures ont-el	lles été prises pour dimin	nuer les nuisances pour	l'environnement causées			
par le trafic aérien, y compris le bruit causé par les aéronefs ?						
Oui	T	Non	T			
Oul		NOII				
Si oui, lesquelles ?						
16. La dépose à partir d'aéronefs en dehors des aérodromes est-elle autorisée ?						
Oui		Non				
Si oui, sous quelles conditions ?						

•	ates ont-elles été prises p orisées de loisir afin de pr		temporairement les acti-
vite deficilles non-mote	insees de loisir ami de pr	oleger la faulle sauvage	
Oui		Non	
Si oui, lesquelles			
18. Le système de trans	sport public reliant les aé	roports se trouvant en bo	ordure des Alpes aux dif-
férentes régions alpines	s a-t-il été amélioré, afin	d'être en mesure de rép	ondre à la demande des
transports sans augment	ter pour autant les nuisan	ces sur l'environnement	?
Oui		Non	
Si oui, comment ? Veui	llez mentionner des exen	nples.	
19. De nouveaux aérop	orts ont-ils été construits	s dans l'espace alpin ou	des aéroports existants y
ont-ils été fortement agr	randis, depuis l'entrée en	vigueur du protocole ?	
Oui		Non	
			1
Article 13 du protocole	e Transports – Installat	ions pour le tourisme	
20. Les effets sur le traf	ic de nouvelles installation	ons touristiques ont-ils ét	é évalués et le sont-ils en
prenant en compte les o	bjectifs de ce protocole?	,	
Oui		Non	
Est-ce que les prescripti	ions juridiques prévoient	un tel examen ?	
Oui		Non	

Si oui, veuillez mentionner la ou les prescriptions juridiques.				
•	gement de nouvelles installa compensatoires pour attei	*		
Oui	N	lon		
22. Est-ce que, en cas moyens de transport pul	d'aménagement d'installa blics ?	ations touristiques, la	priorité est donnée aux	
Oui	N	Von		
	aintien de zones à faible ci dans certains lieux touristi		_	
	oiture (accès et séjour) béné	-		
Oui	N	Von		
Si oui, comment ? Veui	llez donner des exemples.			
Article 14 du protocole Transports – Coûts réels				
	ueur-payeur est-il appliqué	•	•	
	es coûts des divers organes		is d'infrastructure, et les	
	la suite d'accidents et de po			
Oui	N	Von		

, ,	ant de calculer les coûts o	d'infrastructure et les coû	ts externes a-t-i	l été mis			
au point ?							
Oui		Non					
	26. A-t-on introduit d'autres systèmes de tarification spécifiques au trafic, qui permettent d'imputer équitablement ces coûts réels à leur générateur ?						
Non							
Non, en préparation (sta	de précoce)						
Non, en préparation (sta	de avancé)						
Oui							
Oui. Ils sont d'ores et de	éjà appliqués.						
Si oui, veuillez décrire c	ces systèmes de tarification	on en détail.					
transport		utilisation en matière d					
grand débit de même qu que l'état d'avancement	ue l'état de leur utilisation t et de développement de	n ou, selon les cas, de leu e la réduction des pollution résentation homogène, et	r amélioration cons sont-ils insc	le même rits dans			
Oui		Non					
Si oui, peut-on consulter	r ce document de référence	ce ?					

28. Dans le cas où un c	locument de référence es	t établi, procède-t-on à u	in examen sur la base de
celui-ci pour savoir dan	ns quelle mesure la mise	en oeuvre contribue à la	réalisation et à la pour-
suite du développemen	t des objectifs de la Co	nvention alpine et notar	nment du présent proto-
cole ?			
Oui		Non	
Oui		Non	
Si oui, quel est le résult	at de cet examen?		
Article 16 du protoco	le Transports – Object	ifs, critères et indicate	urs de qualité envi-
ronnementale			
29. Des objectifs de qua	alité environnementale pe	ermettant la mise en place	e de moyens de transport
	erminés et mis en oeuvre	_	•
0 :		N	
Oui		Non	
Si oui, sous quelles con	ditions et quelles prescrip	otions juridiques les régle	ementent ?
Article 17 du protocol	e Transports – Coordin	ation et information	
30. Est ca qu'ayant da	nrandra das dácisions im	nortantes en matière de r	politique de transport une
-		•	rire dans une politique
			The dans the pointique
d amenagement du terri	toire transfrontalière har	momsee a neu ?	
Oui		Non	
De telles concertations	ont-elles eu lieu ?		
		**	
Oui		Non	

Si c'est le cas, veuillez	mentionner des exemple	es.	
31. Des rencontres ave	ec d'autres Parties contra	actantes ont-elles eu lieu	dans le but d'encourager
			rises à la suite du présent
protocole?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez mention	nner des exemples.		
Article 6 du protocole	Transports - Réglemen	ntations nationales rent	forcées
32. Des mesures comp	plémentaires à celles env	visagées par le présent p	protocole ont-elles été pri-
ses?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
•			

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Transports

Oui Non Si oui, lesquelles ?	
Si oui, lesquelles ?	
Évaluation de l'efficacité des mesures prises	
34. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !	
51. Vedinez evaluer i enfeacte des mesures prises .	
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :	

H. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Énergie – Engagements fondamentaux

1. Est-ce que l'utilisation	on de sources d'énergies	renouvelables dans l'esp	ace alpin est encouragé	
par des programmes de développement dans le cadre d'une collaboration mutuelle ?				
Oui		Non		
2. Les espaces protégés	avec leurs zones-tampor	ns, les autres zones de pre	otection et de tranquillit	
ainsi que les zones inta-	ctes du point de vue de la	a nature et du paysage so	ont-elles préservées et le	
infrastructures énergétic	ques sont-elles optimisée	s en fonction des différer	nts niveaux de vulnérab	
lité, de tolérance et de d	létérioration des écosystè	mes alpins ?		
Oui		Non		
3. Existe-t-il une coopé	ration avec d'autres Parti	les contractantes dans le	domaine de l'énergie, e	
vue de développer des r	méthodes pour une meille	eure prise en considératio	n de la vérité des coûts	
Oui		Non		
			ı	
	la coopération internatio		_	
_	énergétiques et environne	· -	de trouver des solution	
faisant l'unanimité aux	problèmes communs, est	-il encouragé ?		
Oui		Non		
5. Veuillez cocher la ou	les formes qui convienne	ent le mieux pour décrire	cette coopération.	
Conventions bilatérales				
Conventions multilatéra	nles			
Soutien financier				
Formation continue / en	traînement			
Projets communs				
Autres				
Si vous avez coché « au	itres », veuillez donner de	es détails sur la coopérati	on	

W: II rali avea avel	l de la Campa que quella	the Common do accord	(i i mari fonation
	le est la forme ou quelles	s sont les formes de coop	peration qui ioncuon-
nent le mieux et pourqu	01.		
	,		
_	Énergie – Conformité a	avec le droit internation	nal et avec les autres
politiques			
6. La mise en oeuvre d	u protocole Énergie s'eff	fectue-elle en conformité	avec les normes légales
internationales en vigue	eur, particulièrement cel	les de la Convention alp	pine et de ses protocoles
d'application ainsi qu'a	vec les accords internation	onaux en vigueur?	
Oui		Non	
			<u> </u>
Article 5 du protoco	le Énergie – Économi	ies d'énergie et utilisa	tion rationnelle de
l'énergie	9		
7. Est-ce qu'ont été éla	borés des concepts favor	risant une meilleure com	patibilité environnemen-
tale de l'utilisation de l	'énergie, encourageant e	en priorité les économies	d'énergie et son utilisa-
tion rationnelle, notami	ment en ce qui concerne	les procédés de product	ion, les services publics,
les grandes infrastructu	res hôtelières ainsi que l	es installations de transp	ort, d'activités sportives
et de loisir ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquels?			

tamment dans les doma	ines énumérés ci-dessous	S:			
amélioration de l'isolation des bâtiments et de l'efficacité des systèmes de distri- bution de chaleur ?					
optimisation des render climatisation ?	on et de				
contrôles périodiques e installations thermiques	et réduction, le cas échéa s ?	nt, des émissions pollua	ntes des		
économies d'énergie l'utilisation et la transfo	grâce à des procédés ormation de l'énergie ?	technologiques moderne	es pour		
calcul individuel des co	oûts de chauffage et d'eau	chaude?			
planification et promot faible consommation d'	tion de nouveaux bâtime energie ?	ents utilisant des techno	logies à		
promotion et mise en oeuvre de projets énergétiques et climatiques communaux / locaux, conformément aux mesures prévues à l'article 2, paragraphe 1 alinéa c du protocole Énergie ?					
amélioration énergétique des bâtiments en cas de transformation et encourage-					
ment à l'utilisation de systèmes de chauffage respectant l'environnement ?					
Article 6 du protocole	Énergie – Ressources d	l'énergie renouvelables			
9. Est-ce que les resso	ources d'énergie renouve	lables sont encouragées	et se voi	ent acc	order la
préférence selon des mo	odalités respectueuses de	l'environnement et du pa	ysage?		
Oui		Non			
			I		
10. Quels sont les instruments et les mesures générales d'ordre politique (p. ex. rachat de l'électricité produite, programmes d'encouragement, promotion de la recherche, etc.) qui sont mis en oeuvre pour encourager une plus large utilisation des énergies renouvelables ?					

8. Des mesures ont-elles été adoptées et des dispositions ont-elles été prises no-

Oui

Non

11. Est-ce que les concepts intègrent notamment les points ci-dessous ?	Oui	Non
Le soutien de l'utilisation d'installations décentralisées pour l'exploitation de		
ressources d'énergie renouvelable comme l'eau, le soleil, la biomasse		
Le soutien de l'utilisation des ressources d'énergie renouvelable, même combi-		
née avec l'approvisionnement conventionnel existant		
L'encouragement de l'utilisation rationnelle des ressources en eau et en bois		
provenant de la gestion durable des forêts de montagne pour la production de		
l'énergie		

12. Si l'utilisation	d'installations	décentralisées	bénéficie	d'un	encouragement,	veuillez	décrire
celui-ci.							

13. Est-ce que la part des énergies renouvelables sus-mentionnées	a aug-	est	a
dans l'alimentation en électricité et en chaleur et dans les carburants	menté	demeu	baissé
proposés a augmenté, est demeurée inchangée ou a baissé depuis		rée	Carss
l'entrée en vigueur du protocole Énergie ? Les réponses seront venti-		inchan	
lées en fonction des types de ressources énergétiques. (Veuillez co-		gée	
cher la case correspondante.)			
Soleil			
Biomasse			
Eau			
Vent			
Géothermie			

Article 7 du protocole Énergie – Énergie hydraulique

14. Est-ce que le maintien des fonctions écologiques des cours d'eau et l'intégrité des paysages est assuré à travers des mesures appropriées, comme la détermination de débits minimaux, la mise

en oeuvre de normes po	our la réduction des fluct	uations artificielles du ni	veau d'eau et la garantie	
de la migration de la faune, pour les nouvelles centrales hydroélectriques et, lorsque cela est pos-				
sible, pour celles déjà existantes ?				
Oui		Non		
Si oui, comment ?				
	_		s à l'eau potable, dans les	
			t de tranquillité ainsi que	
dans les zones intactes a	au point de vue de la natu	re et du paysage '?		
Oui		Non		
Si oui, quelles mesures	ont été prises à cet effet	?		
16 A-t-on créé des inc	itations on existe-t-il des	nrescriptions juridiques	pour que soit donnée la	
	service de centrales hyd			
•	 tout en sauvegardant le 	•		
concernés ?	Č	, , ,	·	
Oui		Non		
		TYON		
Si oui, lesquelles ?				

17. A-t-on examiné comment faire payer aux consommateurs finaux des ressources alpines des					
prix conformes au marché et dans quelle mesure des prestations fournies par la population locale					
dans l'intérêt général pouvaient être compensées équitablement ?					
Oui		Non			
Si oui, quel en a été le r	ésultat ?				
<u> </u>					
	,				
Article 8 du protocole	Énergie – Énergie à par	rtir de co	mbustibles fos	siles	
18. Est-il garanti que da	ans le cas de nouvelles in	nstallation	ns thermiques u	tilisant des cor	nbustibles
fossiles pour la product	ion d'énergie électrique e	et/ou de c	haleur, on a red	cours aux meill	eurs tech-
niques disponibles ?					
Oui		Non			
Si oui, est-ce que cela est régi par des prescriptions juridiques ?					
Oui		Non			
19. Pour les installation	ns existantes dans l'espa	ce alpin.	les émissions	ont-elles été li	mitées en
19. Pour les installations existantes dans l'espace alpin, les émissions ont-elles été limitées en utilisant des technologies et/ou des combustibles appropriés ?					
Oui		Non			
	percussions sur le volum		elles ont	elle sont	elles ont
,	cocher la réponse corresp	oon-	augmenté	demeurées	diminué
dante.)				inchangées	

20. A-t-on vérifié la faisabilité technique et économique ainsi que la compatibilité environnemen-				
tale du remplacement d'installations thermiques utilisant des combustibles fossiles par des instal-				
lations utilisant des sources d'énergie renouvelable et par des installations décentralisées ?				
Oui		Non		
Si oui, quel en a été le re	ésultat ?			
21. Des mesures tendan	t à favoriser la cogénérati	on ont-elles été adoptées	?	
Oui		Non		
Si oui, lesquelles ?				
-	trôle des émissions et des			
res ont-ils été harmonise	és et connectés avec ceux	d'autres Parties contract	antes?	
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner des détails.				

Article 9 du protocole Énergie – Énergie nucléaire

23. Est-il procédé, dans	s le cadre des convention	s internationales, à l'éch	ange de toutes les infor-		
mations sur les centrales et autres installations nucléaires qui ont – ou pourraient avoir – des					
conséquences dans l'espace alpin, dans le but de protéger à long terme la santé de la population,					
la faune, la flore, leur b	la faune, la flore, leur biocénose, leur habitat et leurs interactions ?				
Oui		Non			
Si oui, veuillez donner	des détails.				
24. Les systèmes de su	urveillance de la radioact	tivité ambiante ont-ils ét	é harmonisés avec ceux		
d'autres Parties contrac	tantes et connectés avec c	ceux-ci?			
Oui		Non			
Si oui, veuillez donner	des détails.				

Article 10 du protocole Énergie – Transport et distribution d'énergie

25. En cas de construction de lignes de transport d'énergie électrique et de stations électriques y				
afférentes ainsi que d'oléoducs et de gazoducs, y compris les stations de pompage et de compres-				
sion, et les installations	qui ont des effets impor	tants sur l'environnemen	it, toutes les mesures né-	
cessaires sont elles prises afin d'atténuer les nuisances pour la population et l'environnement ?				
Oui		Non		
Si oui, lesquelles?				
26. Fait-on en sorte qu	e les structures et les tra	acés de lignes déjà exist	ants soient utilisés dans	
toute la mesure du possi	ible?			
Oui		Non		
Si oui, comment ?				
27. Est-il tenu compte,	en ce qui concerne les li	ignes de transport d'éner	gie, de l'importance des	
espaces protégés ainsi e	que des zones tampon, d	les autres zones protégée	es et de tranquillité ainsi	
que des zones intactes d	lu point de vue de la natu	re et du paysage ainsi que	e de l'avifaune ?	
Oui		Non		
Si oui, comment ?				

Article 11 du protocole Énergie – Renaturalisation et génie de l'environnement

28. Quelles sont les mo	odalités selon lesquelles	la remise à l'état nature	l des sites et des milieux		
aquatiques à la suite de l'exécution de travaux publics ou privés dans le domaine énergétique					
ayant des effets sur l'environnement et les écosystèmes doit être établie dans les avant-projets ?					
(Veuillez donner des dé	étails et indiquer les presc	riptions juridiques.)			
Article 12 du protocol	e Énergie – Evaluation (de l'impact sur l'enviro	onnement		
29. Des évaluations de	l'impact sur l'environner	nent sont-elles conduites	s avant la mise en oeuvre		
de tout projet d'installa	ations énergétiques visée	s aux articles 7, 8, 9 et	10 du protocole Énergie		
ainsi que lors de toute modification substantielle de ces mêmes installations ?					
Oui		Non			
	réglementations correspon		nt-elles ?		
	églementations correspon		nt-elles ?		
	réglementations correspon		nt-elles ?		
	réglementations correspon		nt-elles ?		
	réglementations correspon		nt-elles ?		
	réglementations correspon		nt-elles ?		
	réglementations correspon		nt-elles ?		
Si oui, quelles sont les r		ndantes et que contienne			
Si oui, quelles sont les reglementation	s nationales en vigueur	contiennent-elles des pr	escriptions juridiques en		
Si oui, quelles sont les reglementation vertu desquelles les me	s nationales en vigueur	contiennent-elles des pr			
Si oui, quelles sont les reglementation	s nationales en vigueur	contiennent-elles des pr	escriptions juridiques en		
Si oui, quelles sont les reglementation vertu desquelles les me	s nationales en vigueur	contiennent-elles des pr	escriptions juridiques en		

31. Est-ce que le d	démantèlement des i	nstallations désaffectées	non respectueuses de		
l'environnement y est j	prévu en tant que poss	ibilité, parmi d'autres, pe	rmettant d'éviter des im-		
pacts sur l'environnement?					
Oui		Non			
Si oui, sous quelles con	ditions et quelles sont l	es réglementations corresp	ondantes ?		
32 Fet ca qua dans la	cas de la construction	de nouvelles installations	at d'importants agrandis		
.		ues, on procède à une év	1		
G	0 1	on des effets locaux et soc	*		
une consultation au nive	eau international lorsqu	e les effets risquent d'être	transfrontaliers?		
Oui		Non			
A 4° 1. 12 1	. f				
Article 13 du protocol	e Energie - Concertati	on			
	_	effets transfrontaliers, pro	cède-t-on à des consulta-		
tions préalables portant	sur leurs impacts?				
Oui		Non			
34. Dans le cas des pr	rojets pouvant avoir d	es effets transfrontaliers,	les Parties contractantes		
concernées ont-elles l'o	ccasion de formuler en	temps utile leurs remarque	es?		
Oui		Non			
Si oui, ces remarques s	ont-elles prises en com	pte de manière adéquate o	lans le cadre de la procé-		
dure d'autorisation ?					
Oui		Non			
	L				

35. L'exécution	n des consultation	ons et la possibili	té de formuler de	es remarques o	de même que leur
prise en compte sont-elles régies par des prescriptions juridiques ?					
Oui			Non		
Si oui, lesquelles? Veuillez mentionner les prescriptions juridiques.					
36. Dans le cas	de projets énerg	gétiques, risquant	d'avoir des effets	s transfrontalie	rs très importants,
		uvre par une autro	e Partie contracta	nte, votre pays	a-t-il été consulté
avant la réalisa	tion du projet ?				
Oui		Pas toujours		Non	
Si vous avez co	oché « Non » ou	« Pas toujours »	, veuillez mention	nner le ou les	cas, dans lesquels
	-	-	-		il s'agit et la date
approximative de la réalisation du projet à propos duquel des consultations n'ont pas eu lieu.					

Article 14 du protocole Énergie – Mesures complémentaires

37. Des mesures complémentaires à celles envisagées dans le protocole ont-elles été prises ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
Difficultés rencontrée	es lors de la mise en oeu	ıvre du protocole Éner	gies
	ré ou rencontrez-vous d		
tocole ?			1
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
Évaluation de l'effica	cité des mesures prises		
39. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures pr	rises!	

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :			